

PREFECTURE GIRONDE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - MARS 2014

## **SOMMAIRE**

## Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	
Arrêté N °2013340-0061 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013 de la CLINIQUE D'ARCACHON	1
Arrêté N °2013340-0062 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013 de la CLINIQUE SAINT- AUGUSTIN	3
Arrêté N °2013340-0063 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013 de la CLINIQUE SAINTE- ANNE	
Arrêté N °2013340-0064 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013 de HAD DES VIGNES ET DES	
RIVIERES  Arrêté N °2013340-0065 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013 de la POLYCLINIQUE JEAN VILLAR	9
Arrêté N °2013340-0066 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013 du Centre médico- chirurgical WALLERSTEIN	11
Arrêté N°2013340-0067 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013 du Centre hospitalier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	13
Arrêté N°2013340-0068 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013 du Centre hospitalier de LIBOURNE	
Arrêté N°2013340-0069 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013 du Centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE	17
Arrêté N°2013340-0070 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013 du Centre de rééducation fonctionnelle ADAPT Château Rauzé	19
Arrêté N°2013340-0071 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013 du Centre Hospitalier de CADILLAC	21
Arrêté N °2013340-0072 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013 du Centre Hospitalier CHARLES PERRENS	23

Arrêté N °2013340-0073 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013 de la S.H.M.A.		25
Arrêté N °2013340-0074 - du 06/12/2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013 du Centre de santé mentale infantile Association RENOVATION		27
Arrêté N°2014059-0003 du 28/02/2014 - Portant autorisation de création par extension non importante de 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit Alzheimer pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Château Gardères à Talence (33400) géré par La Maison de retraite Château Gardères à Talence (33400)		29
Arrêté N °2014070-0001 - du 11/03/2014- portant autorisation de transfert d'autorisation et de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Saint- Jean situé 1 rue Semens à Saint- Brice (33540) géré par l'association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint- Jean au profit de l'association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sanitaires et Sociaux		
d'Aquitaine (ADGESSA) Décision N °2014069-0007 - du 10/03/2014 portant fixation de la dotation globale		33
de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Pierre Marc et Marie José LALANNE à VENDAYS- MONTALIVET		36
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)		
Arrêté N °2013049-0003 - du 18/02/2013 - portant abrogation de servitudes de passage sur la commune d'Arsac		38
Arrêté N °2014062-0007 - du 03/03/2014 - Portant autorisation et refus d'exploiter des biens agricoles sur les communes de St Pierre de Mons, St Pardon de Conques et Langon délivré au GAEC GUIGNARD FRERES.		44
Arrêté N °2014066-0002 - du 7/03/2014 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire des vins à indication géographique protégée (Vins de Pays) pour la campagne 2013-2014 dans le département de la Gironde		46
Arrêté N °2014069-0003 - du 10/03/2014 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vignes mères de greffons sans récolte de fruits/ grappes dans le département de la Gironde		50
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFII		50
Arrêté N °2014062-0010 - du 03/03/2014 - délégation de signature de Mme MARBOEUF,	,	
comptable, responsable du SIE de Langon, aux agents du SIE, en matière de contentieux, gracieux fiscal et en matière de recouvrement		54
Autre N °2014062-0009 - du 03/03/2014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impâts		57
impôts.  Décision N °2014062-0008 - du 03/03/2014 - Délégation de signature de M.  Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à ses collaborateurs.		60
Préfecture		
Arrêté N °2014059-0004 - du 28/02/2014 - portant récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers		
examinés en commission du 6 février 2014		72

Arrêté N °2014063-0001 - du 04/03/2014 - Revalorisation de l'indemnité représentative de logement pour 2013		85
Arrêté N °2014065-0004 - du 06/03/2014 - portant modification des compétences de		
la communauté de communes des Lacs Médocains		87
Arrêté N°2014069-0002 - du 10/03/2014 - portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Gironde- sur- Dropt		98
Arrêté N°2014069-0004 - du 10/03/2014 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la commission départementale de réforme de la Gironde.		100
Arrêté N°2014069-0005 - du 10/03/2014 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 mai 2013 modifié relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde.		104
Arrêté N °2014069-0006 - du 10/03/2014 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.		104
Arrêté N°2014071-0001 - du 12/03/2014 - approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (SIGRAM)		120
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud-Ouest		
Arrêté N°2014069-0001 - du 10/03/2014 - Portant délégation de signature pour le domaine des habilitations d'accès à la plate forme aéroportuaire de Bordeaux- Mérignac à Mme Béatrice LAGARDE, Préfète déléguée pour la défense		
et la sécurité de la zone Sud- ouest		122
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	e la Consommation, du	
Autre N °2014057-0003 - du $26/02/2014$ - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de SN ASAP ALLO SERVICES A LA PERSONNE , sous le		124
n °SAP480082097		127
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		126
		127
Autre N °2014084-0001 - du 25/02/2014 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Stéphane LYS, sous le n °SAP527820831		128



## Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330780206

Raison sociale: CLINIQUE D'ARCACHON

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la CLINIQUE D'ARCACHON pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

## Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 623 140 euros et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 0 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : **623 140** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le Directeur de la CLINIQUE D'ARCACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur pospiral, et par délégation,



# Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330780081

Raison sociale: CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

## Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **40 000** euros **et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général: 40 000 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 40 000 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le Directeur de la CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directique général, et par délégation,



# Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330780511

Raison sociale: CLINIQUE SAINTE-ANNE

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la CLINIQUE SAINTE-ANNE pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

## Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 67 914 euros et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **67 914** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 67 914 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : **0** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le Président Directeur Général de la CLINIQUE SAINTE-ANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeux cénéral, et par



# Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330025958

Raison sociale: HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'Arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie de l' HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

## **✓** MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **820** euros **et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 0 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : 820 euros (dont 820 euros de crédits non reconductibles)

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Madame la Directrice de l' HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par déligation.



# Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330782582

Raison sociale: POLYCLINIQUE JEAN VILLAR

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la POLYCLINIQUE JEAN VILLAR pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

## Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

## Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 000 euros et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 4 000 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 4 000 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : 6 000 euros (dont 6 000 euros de crédits non reconductibles)

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Madame la Directrice de la POLYCLINIQUE JEAN VILLAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur bénéral, et par délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330780537 -FINESS USLD: -

Raison sociale : centre médico-chirurgical Wallerstein

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article l. 174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'Arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre médicochirurgical Wallerstein pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

#### Article 1:

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **741 231** euros **et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général: 623 963 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 2 217 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation: 117 268 euros (dont 101 410 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## √ Forfaits

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-8 du Code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

- Pour le forfait annuel des urgences : 966 177 euros
- Pour le forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes à : 0 euros
- Pour le forfait annuel greffes : 0 euros.

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Président du CMC Wallerstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur denéral, et par délégation,

Directrice adjoints
Responsable du pole financement



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330781261 -FINESS USLD: 330798935

Raison sociale : centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté** du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu l'Arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'Arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

#### Article 1:

#### ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **141 049** euros **et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général : 116 977 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 0 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : 24 072 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 479 345** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR: 3 479 345 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

#### ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

1 622 346 euros (dont 82 000 euros de crédits non reconductibles).

## ✓ Forfaits

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-8 du Code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

- Pour le forfait annuel des urgences : 0 euros
- Pour le forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes à : 0 euros
- Pour le forfait annuel greffes : 0 euros.

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Directeur du CH de Ste Foy la Grande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directaur général, et par délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330781253 -FINESS USLD: -

Raison sociale : centre hospitalier de Libourne

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'**Arrêté du 21 mars 2013** pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'Arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier de Libourne pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

#### Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

#### Article 1:

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 593 844** euros **et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général : 4 163 124 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 1 398 342 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : 430 720 euros (dont 111 602 euros de crédits non reconductibles)

#### ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **33 349 684** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 22 025 890 euros (dont -114 250 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR: 11 323 794 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• **0** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## ✓ Forfaits

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-8 du Code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

- Pour le forfait annuel des urgences : 3 012 610 euros
- Pour le forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes à : 128 557 euros
- Pour le forfait annuel greffes : 0 euros.

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétarlat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Directeur du CH de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur ganeral et par délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330027509 -FINESS USLD: -

Raison sociale : centre hospitalier intercommunal Sud Gironde

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale Vu l'Arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'Arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier intercommunal Sud Gironde pour l'année 2013

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

## Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

## Article 1:

## ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 839 165 euros et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 1 591 357 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles et 428 950 euros de crédits JPE)
- Aide à la contractualisation : **247 808** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 294 769** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE: 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR: 2 294 769 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

#### ✓ Forfaits

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-8 du Code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

- Pour le forfait annuel des urgences : 1 639 395 euros
- Pour le forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes à : 0 euros
- Pour le forfait annuel greffes : 0 euros.

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la larification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, la Directrice du CHIC du Sud Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et pour délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330781121 -FINESS USLD: -

Raison sociale : centre de rééducation fonctionnelle ADAPT Château Rauzé

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre de rééducation fonctionnelle ADAPT Château Rauzé

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

## Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

## Article 1:

## ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 762 807** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR: 4 762 807 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement MCO: 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

#### ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Président du CRF Château Rauzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330781295 -FINESS USLD: -

Raison sociale : centre hospitalier de Cadillac

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier de Cadillac

Vu l'Arrêté du 30 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

## Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

#### Article 1:

#### ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **69 635 022** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 69 635 022 euros (dont -44 785 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement MCO: 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• **0** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Directeur du CH de cadillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

<u>Bénéficiaire</u>: FINESS: 330781287 –FINESS USLD:

Raison sociale: centre hospitalier Charles Perrens

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier Charles Perrens

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

#### Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

1

## ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **81 737 929** euros et réparti comme suit :

 Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 81 737 929 euros (dont 528653 euros de crédits non reconductibles)

Cette dotation intègre la part sanitaire du financement du Centre de Ressources pour l'Autisme, qui s'élève à 542 414 €.

- Dotation annuelle de financement SSR : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement MCO: 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Directeur du CH Charles Perrens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330781972 -- FINESS USLD:

Raison sociale: S.H.M.A.

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie du S.H.M.A.

Vu l'Arrêté du 30 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

## Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 533 104** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 2 533 104 euros (dont 42 419 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement MCO: 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• **0** euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Président du S.H.M.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par dé'

Responsable du pôle financement



Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations DAF et du forfait global relatif aux soins des USLD pour l'année 2013

## Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Bénéficiaire: FINESS: 330780636 -FINESS USLD: -

Raison sociale : centre de santé mentale infantile association Rénovation

Vu La **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code de la Santé publique,

Vu le **Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005** relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu **l'Arrêté du 23 janvier 2008** modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS

Vu **l'Arrêté du 17 mars 2009** fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu **l'Arrêté du 8 décembre 2010** fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS

Vu l'**Arrêté du 21 février 2013** portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 21 février 2013** fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article **L.174-1-1** du code de la sécurité sociale

Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale

Vu **l'Arrêté du 28 mars 2013** fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

Vu **l'arrêté du 23 avril 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie du centre de santé mentale infantile association Rénovation

Vu **l'Arrêté du 30 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année **2013** les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC

#### Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 Vu le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**,

#### Article 1:

#### ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 495 343** euros et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 2 495 343 euros (dont -12 685 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement SSR : 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)
- Dotation annuelle de financement MCO: 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles)

## √ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

• 0 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Directeur du CSMI Rénovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 2 8 FEV. 2014

Portant autorisation de création par extension non importante de 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit Alzheimer pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Château Gardères à Talence (33400) géré par La Maison de retraite Château Gardères à Talence (33400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Le Président du Conseil Général,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médicosociaux:

VU le Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 28 janvier 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

**VU** le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2012-2016 de la région Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1981 fixant à 30 lits la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite publique Château Gardères à Talence (33400) ;

Espace Rodesse CS 91704 33063 BORDEAUX CEDEX Esplanade Charles-de-Gaulle 33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

Tél. 05 57 01 44 00

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant autorisation d'extension de 30 à 36 le nombre de lits affectés à la section de cure médicale de la maison de retraite publique Château Gardères à Talence (33400);

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1995 portant autorisation d'extension de 4 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite publique Château Gardères à Talence (33400) portant la capacité à 40 lits ;

**VU** la convention tripartite et ses avenants en date du 29 décembre 2006 mentionnant une section de cure médicale de 40 lits et une section de soins courants de 50 lits, soit une totalité de 90 lits d'hébergement permanent ;

**VU** la demande présentée de création par extension non importante de 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 Alzheimer dans l'EHPAD Château Gardères géré par La Maison de Retraite Château Gardères, déposée le 24 septembre 2013 ;

**VU** les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé d' Aquitaine et du Conseil Général en date du 8 octobre 2013 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2016 de la région Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

CONSIDERANT les crédits de création de places notifiés par la CNSA à l'ARS d'Aquitaine, à savoir :

- l'enveloppe 2011 permet l'attribution de 2 places d'hébergement temporaire.

**SUR** proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

## -ARRETENT-

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à La Maison de retraite Château Gardères pour la création par extension non importante de 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 Alzheimer dans l'EHPAD Château Gardères sis 24 avenue du Lycée à Talence (33400).

La capacité globale est en conséquence portée à 92 lits répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places	
Hébergement permanent	73	17	90	
Hébergement temporaire	1	1	2	
TOTAL	74	18	92	

**ARTICLE 2 -** L'EHPAD Château Gardères est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent et temporaire.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 -** La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5 -** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6 -** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite Château Gardères

N° FINESS: 33 000 094 4

N° SIREN: 263 305 724

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

Entité établissement : EHPAD Château Gardères

N° FINESS: 33 078 261 6

Code catégorie : 200 – Maison de retraite capacité : 92

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	73
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

657	Accueil temporaire pour personnes âgées	14	Hébergement complet internant	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	
-----	--	----	-------------------------------------	-----	--	---	--

**ARTICLE 8** - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général Le Directeur Général des Services Départementaux

Gérerd MARJY



### Délégation Territoriale de Gironde

#### ARRETE du 11 mars 2014

Portant autorisation de transfert d'autorisation et de gestion de

l'établissement et Service d'Aide par la Travail Saint-Jean situé 1 rue Semens à Saint-Brice (33540) géré par l'association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint-Jean

au profit de l'association pour le Développement et la Gestion des Équipements Sanitaires et Sociaux d'Aquitaine (ADGESSA)

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux et l'article R.314-97 relatif aux modalités de transfert des patrimoines ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Gironde, en date du 15 juillet 2009, fixant la capacité de l'ESAT Saint-Jean à Saint-Brice (33540) à 69 places ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 15 novembre 2010 portant autorisation d'extension de 7 places de l'ESAT Saint-Jean à Saint-Brice (33540) pour adultes handicapés (tous types de déficiences) portant la capacité totale à 76 places ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 3 novembre 2011 portant autorisation d'extension de 4 places de l'ESAT Saint-Jean à Saint-Brice (33540) pour adultes handicapés (tous types de déficiences) portant la capacité totale à 80 places ;

**VU** les statuts de l'association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint-Jean modifiés par l'assemblée générale du 22 octobre 2001 et dont le siège social est situé 1 Semens à Saint-Brice (33540);

**VU** les statuts de l'ADGESSA modifiés par l'assemblée générale du 17 juin 2002 et dont le siège est situé 31 rue du Fils à Bordeaux (33000) ;

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr

**VU** l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'Association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint-Jean du 14 octobre 2013 approuvant le transfert de l'autorisation de l'ESAT Saint-Jean sis à Saint-Brice (33540) au profit de l'ADGESSA et le projet de convention de gestion entre l'association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint-Jean et l'ADGESSA;

**VU** la convention de gestion entre la Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe de Périgueux, propriétaire du terrain, l'Association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint-Jean et l'ADGESSA en date du 18 octobre 2013 :

**VU** l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration de l'ADGESSA du 18 octobre 2013 approuvant le transfert de l'autorisation et de gestion de l'ESAT Saint-Jean sis à Saint-Brice (33540) à son profit ;

**VU** la demande en date du 18 novembre 2013 présentée par l'ADGESSA sise 31 rue du Fils à Bordeaux (33000) sollicitant le transfert d'autorisation et de gestion de l'ESAT Saint-Jean sis à Saint-Brice (33540) au profit de l'ADGESSA;

**VU** l'extrait de délibération du Conseil de la Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe de Périgueux du 11 janvier 2014 approuvant le transfert de l'autorisation de l'ESAT Saint-Jean sis à Saint-Brice (33540) au profit de l'ADGESSA et le projet de convention de gestion entre lesdites Associations ;

**CONSIDERANT** que le repreneur présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Saint-Jean sis à Saint-Brice (33840);

**CONSIDERANT** que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue avec des surcoûts budgétaires liés aux frais de siège de l'ADGESSA et que celle-ci s'engage à les financer dans la limite des moyens actuellement alloués ;

**SUR** proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'Association Centre d'Aide par le Travail des Ateliers Saint-Jean est transférée à l'Association pour le Développement et la Gestion des Équipements Sanitaires et Sociaux d'Aquitaine (ADGESSA) pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Saint-Jean situé à Saint-Brice (33840) d'une capacité de 80 places pour adultes handicapés (tous types de déficiences).

**ARTICLE 2 -** La présente autorisation prendra effet le 1er avril 2014. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2009.

**ARTICLE 3-** Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** - En application des articles L.312-8 et L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5 -** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à l'autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5** - Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADGESSA

N° FINESS: 33 000 102 5

N° SIREN: 378 925 150

Code statut juridique : 60

Libellé statut juridique : Ass. L. 1901 non R.U.P.

Entité établissement : ESAT Saint-Jean

N° FINESS: 33 078 311 9

Code catégorie : 246 ESAT Capacité : 80

	Discipline	Activité / F	onctionnement		Clientèle	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Oapacito
908	Aide par le Travail pour adultes handicapés	14	Externat	010	Tous types de déficiences pers. Handicap.	80

**ARTICLE 6 -** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

Directrice generale adjoints
Directrice de la stratage



Direction de la stratégie Pôle financement Décision du 10 MAR. 2014

Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD PIERRE MARC ET MARIE JOSE LALANNE

**VENDAYS-MONTALIVET** 

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie.

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 28/12/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 70 places, dont 68 places en HP, 2 places en HT

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

VU l'installation de places nouvelles le 17/02/2014

#### DECIDE

#### **ARTICLE PREMIER -**

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD PIERRE MARC ET MARIE JOSE LALANNE

situé à VENDAYS-MONTALIVET

(N° Finess 330026568 ), s'élève à 654 633,00 €

et se décompose comme suit :

635 200,00 € pour l'hébergement permanent,

19 433,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 52 933,33 € pour l'hébergement permanent,
- 1 619,42 € pour l'hébergement temporaire.

#### **ARTICLE 2 -**

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure

#### ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

#### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le

1 0 MAR. 2014

Pour le directeur genéral, et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

www.ars.aquitaine.sante.fr



#### PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Nature, Unité Eau et Milieux Aquatiques

# ARRETE PREFECTORAL SEN N° 2013/02/18-15 PORTANT ABROGATION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR LA COMMUNE D'ARSAC.

Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code rural et notamment l'article R152-32,

VU le courrier de la SAS LE SALZET en date du 4 février 2013 mandatant la SAS INVESTISUN ARSAC pour demander l'abrogation de servitudes d'utilité publique A4 existantes sur son terrain situé sur la commune d'ARSAC,

VU la demande de la SAS INVESTISUN ARSAC en date 12 février 2012 demandant l'abrogation d'une partie des servitudes existantes sur un terrain appartenant à la SAS LE SALZET sur la commune d'ARSAC et enregistrée sous le n°33-2013-00046,

CONSIDERANT qu'une partie des eaux superficielles sur lesquelles des servitudes d'utilité publique avaient été instituées ne sont plus existantes sur le terrain,

CONSIDERANT l'article L215-3 du code de l'Environnement qui précise que lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

# ARRETE

# Article 1 : Objet de l'arrêté

Les servitudes d'utilité publique instituées sur les parcelles cadastrales section AT n° 5-7-8-9-10-11-13-14-15-16-536-538-540 et 896 sur la commune d'ARSAC et appartenant à la SAS LE SALZET demeurant 80 route du Verdon -33460 ARSAC, sont abrogées partiellement.

Les servitudes d'utilité publiques abrogées sont indiquées sur le plan annexé au présent arrêté. (Annexe 2)

# Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4: Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la DDTM de la Gironde, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune d'ARSAC.

Un exemplaire du dossier de demande d'abrogation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Gironde, ainsi que dans la mairie de la commune d'ARSAC.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

# Article 5: Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

# Article 6: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Le Maire de la commune d'ARSAC.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

A Bordeaux, le 18 février 2013
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de
Gironde Adjoint,

Jean Luc IEMMOLO

#### ANNEXES:

1-Plan de situation

2-Plan des servitudes abrogées

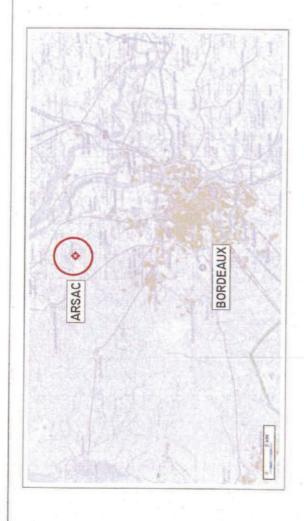
# AMPLIATIONS:

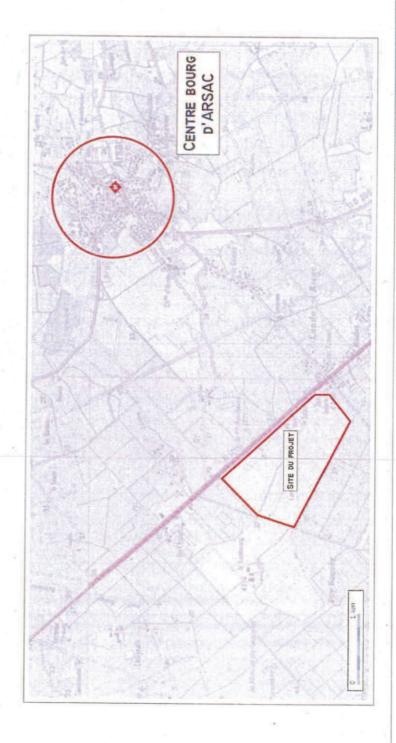
- Original (DDTM)
- Mairie d'ARSAC
- DDTM, SUAT

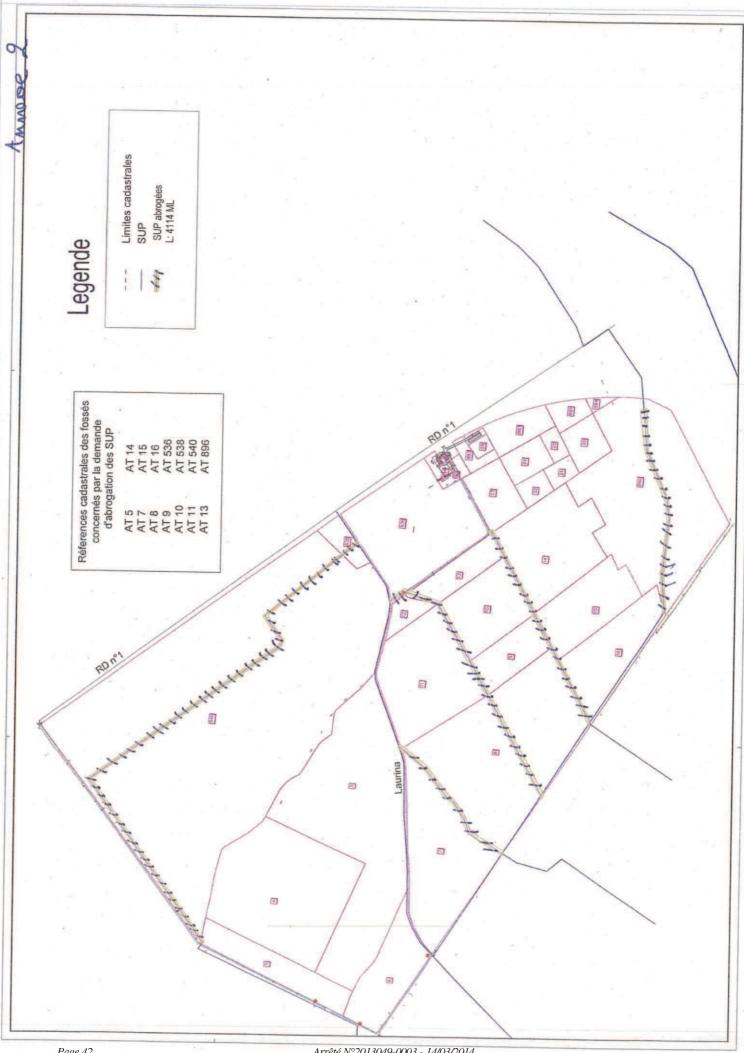
- SAS INVESTISUN ARSAC

- SAS LE SALZET











#### PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 03 Mars 2014

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION et REFUS D'EXPLOITER DES BIENS AGRICOLES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par le GAEC GUIGNARD FRERES, sollicitant l'autorisation d'exploiter 33 ha 48 a 75 ca de vignes et terres sur les communes de Saint-Pierre de Mons, Langon, Saint-Pardon de Conques, enregistrée le 22/01/2014,

VU la demande concurrente partielle présentée par la SCEA VIGNOBLES D. FERMIS dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 7 ha 70 a 49 ca de vignes et terres sur la commune de Saint-Pierre de Mons, enregistrée le 14/02/2014,

VU la demande concurrente partielle présentée par la SCA DOMAINE LA GRAVE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 29 ha 50 a 39 ca de vignes et terres sur les communes de Saint-Pierre de Mons, Langon, Saint-Pardon de Conques, enregistrée le 10/12/2013,

VU la correspondance de l'indivision SEVENET, propriétaire d'une partie des vignes et terres convoités par le GAEC GUIGNARD FRERES, datée du 3/02/2014 et précisant les parcelles librés d'occupation les concernant,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 27/09/2013, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 12/12/2013,

CONSIDERANT la situation du GAEC GUIGNARD FRERES, composé de 3 associés exploitants de +40 ans ayant capacité professionnelle agricole, exploitant une surface de 6,26 UR et sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 2,10 UR, correspondant au cas n°1 du S.D.D.S.A mais ne répondant pas à ces priorités et par conséquent assimilé au cas n°2 du S.D.D.S.A et répondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

CONSIDERANT la situation de la SCEA VIGNOBLES D. FERMIS, composé de 2 associés exploitants, de plus de 40 ans, ayant capacité professionnelle agricole, exploitant une surface de 2,56 UR et sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,49 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A, «autre agrandissement»,

CONSIDERANT la situation de la SCA DOMAINE LA GRAVE, sans associé exploitant, exploitant une surface de 4,76 UR et sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 1,99 UR, correspondant au cas n°1 du S.D.D.S.A mais ne répondant pas à ces priorités et par conséquent assimilé au cas n°2 du S.D.D.S.A et répondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

CONSIDERANT la surface globale de l'exploitation de la SCEA VIGNOBLES D. FERMIS équivalent à 3,06 UR après agrandissement, le rendant prioritaire par rapport à la situation du GAEC GUIGNARD FRERES et de la SCA DOMAINE LA GRAVE.

CONSIDERANT l'effet restructurant sur le parcellaire du GAEC GUIGNARD FRERES des parcelles de vignes convoitées d'origine SEVENET-LATEYRON sur la commune de Saint-Pierre de Mons, contiguës pour partie aux parcelles actuellement exploitées par le GAEC, en concurrence avec la SCA DOMAINE DE LA GRAVE, le rendant prioritaire par rapport à la situation de la SCA DOMAINE DE LA GRAVE,

CONSIDERANT la situation des parcelles de vignes convoitées d'origine DANEY sur la commune de Langon, sans proximité immédiate ni effet restructurant sur les parcellaires du GAEC GUIGNARD FRERES et de la SCA DOMAINE LA GRAVE et les surfaces exploitées avant agrandissement des deux demandeurs, soit 6,26 UR pour le GAEC GUIGNARD FRERES et 4,76 UR pour la SCA DOMAINE LA GRAVE, la rendant prioritaire par rapport à la situation du GAEC GUIGNARD FRERES,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 20/02/2014 qui a donné un avis favorable à la demande du GAEC GUIGNARD FRERES pour une partie des parcelles demandées et un refus d'autorisation d'exploiter pour les autres parcelles en concurrence.

VU l'arrêté préfectoral du 29/08/2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 01/01/2014,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le GAEC GUIGNARD FRERES est autorisé à exploiter les parcelles de vignes et terres, référencées comme suit sur les communes de Saint-Pierre de Mons et Saint Pardon de Conques pour une surface totale de 17 ha 63 à 06 ca.

- Parcelles C568, C570, C682, C684, C566, C442, C88, A125, A438, A439, A441, A442, A443, A444, A452, A453, A693, A724, A725, A727, A728, A729, A730, A440, A692, A694, A764, A451, A731, A765, sur la commune de Saint Pierre de Mons,
- Parcelles D461, D465, D533, D534, D460, D466, D468, sur la commune de Saint Pardon de Conques,

ARTICLE 2 - Le GAEC GUIGNARD FRERES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles de vignes, référencées comme suit sur les communes de Saint-Pierre de Mons et de Langon pour une surface totale de 15 ha 85 a 69 ca.

- Parcelles C465, C466, C467, C468, C470, C471, C472, C473, C474, C478, C479, C480, C481, sur la commune de Langon,
- Parcelles C270, C271, C85, C89, C90, C91, C92, C93, C94, sur la commune de Saint Pierre de Mons,

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairies de St Pierre de Mons, Langon, St Pardon de Conques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 – Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Mrs les maires de St Pierre de Mons, Langon, St Pardon de Conques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 03/03/2014

P/Le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
La chef de service,

Nathalie FABRE



#### PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Agriculture Forêt et Développement Rural

ARRETE du 7 Mars 2014.

# ARRETE PRÉFECTORAL FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION DE VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE 2013-2014 DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique »);

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2013 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013-2014;

VU l'arrêté du 21 février 2014 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013-2014;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 6 janvier 2014 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vigueur;

SUR PROPOSITION du service FranceAgriMer de la DRAAF Aquitaine en date du 7 mars 2014,

# ARRETE

ARTICLE 1er: Les bénéficiaires figurant dans l'annexe ci-jointe (liste n° 27) sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n° 1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2: L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et du service régional de FranceAgriMer.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, La Chef du Service,

Nathalie FABRE

Département : Gironde			claires a a	Liste des beneficiaires d'autorisation de plantation de vigne			-
7	.onde	Motif Demand	Demande de droits	S			
n° dossier	Nom, Prénom	N° EVV					
20130400831PV F	FAUGEROLLE DIDIER	3313400540	Program	ıme de plantation		O + 1	
				Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
		-	33055	BLAIGNAN	A 0224	COTN	49 60
$\exists$							49 60
20130400946PV 1	TOUR CARNET B MAGREZ SAS	3342402380	Program	me de plantation			
				Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	CARMENEREN	1 17
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	VIOGNIER B	1 17
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	MERLOT N	1 17
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	PETIT VERDOT N	1 17
Arr			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0190	VIOGNIER B	1 50 00
rêté l			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	SYRAH N	1 17
N°20			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	COTN	1 17
0140			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	FERN	1 17
066-			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	PINOT NOIR N	1 17
0002			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	TANNAT N	1 17
2 - 1			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	TEMPRANILLO N	1 17
'4/0.			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	GRENACHE N	1 17
3/20			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	CHARDONNAY B	1 17
14			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	CABER.SAUVIGNON N	1 17
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	CHENIN B	1 17
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	COLOMBARD B	1 17
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	SAUVIGNON B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	SAUVIGNON GRIS G	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	SEMILLON B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	MUSCADELLE B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	PERDEA B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	GROS MANSENG B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	MARSANNE B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	VERMENTINO B	1 16
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0190	CHARDONNAY B	1 50 00
			33424	SAINT-LAURENT-MEDOC	BC 0188	CABERNET FRANC N	1 17
							3 28 00

Campagne 2013/2014	014	Liste des bénéf	Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Gironde	Gironde	Motif Demande de droits	de de droits			!
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
20130401293PV	BALAC CHATEAU SCEA	3342402840	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			33424 SAINT-LAURENT-MEDOC	AX 0008 SYRAH N	SYRAH N	22 16
	·		33424 SAINT-LAURENT-MEDOC	AX 0007 SYRAH N	SYRAH N	61 66
						83 82



#### PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Agriculture Forêt et Développement Rural

ARRETE du 10 Mars 2014.

# ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX PLANTATIONS DE VIGNES MERES DE GREFFONS SANS RECOLTE DE FRUITS/GRAPPES DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune du marché dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique »);

VU le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-2 et R.665-2 et suivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2004 relatif aux plantations nouvelles de vignes-mères de greffons sans récolte de fruits ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 6 janvier 2014 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vigueur ;

SUR PROPOSITION du service France AgriMer de la DRAAF Aquitaine en date du 28 Février 2014,

#### ARRETE

ARTICLE 1er: Le bénéficiaire figurant dans l'annexe ci-jointe (liste n° 25) est autorisé à réaliser le programme de plantation nouvelle retenu.

ARTICLE 2: L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et du service régional de France AgriMer.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, La Chef du Service,

Nathalie FABRE

Campagne 2013/2014	2014	Liste des bénéficiaires d'au	iciaires d'autorisation de plantation de vigne			3
Département : Gironde	Gironde	Motif Vignes	Motif Vignes mères de greffons			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV				۶
20130401368PV	VIEUX PUIT SCEA DU	3335101380	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage Su hr	Superficie ha a ca
			33416 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	ZA 0059 UGNI BLANC B		80 60
			33416 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	ZA 0060 UGNI BLANC B		35 40
			33416 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	ZA 0061 UGNI BLANC B		25 30
			33416 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	ZA 0062 UGNI BLANC B		25 50
			33416 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	ZA 0058 UGNI BLANC B		34 70
					S	2 01 50





# Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LANGON

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

# Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. RAYMOND MICHEL, Inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LANGON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- $4^{\circ}$ ) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de  $100\,000\,$ € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 €;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



c) tous actes d'administration et de gestion du service.

# **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

FONTEYREAUD Christelle DUFLADE Nathalie FELLAH Céline DUDZIAK Delphine COUSTURES Nadège DELIAVAL Raphaël

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

**POIRIER Anne-Marie** 

# Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	0	ite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFON Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €	12 mois	100 000 €
<b>DELOUBES Sylvie</b>	agent	2 000 €	12 mois	100 000 €
<b>PATROUILLEAU Marys</b>	e Contrôleur	10 000 €		



# Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SUBERBIE Catherine DUVIGNAC Josette

# **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de GIRONDE.

A Langon, le 3 mars 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Marie-José MARBOEUF





#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis - 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts	des entreprises
Mme Karine LAVIGNE	Arcachon
Mme Bernadette FLORES	Bordeaux Amont
M. Bertrand MORTAGNE (intérimaire)	Bordeaux Amont
Mme Marie-José FRANÇOIS-LARRET	Bordeaux Aval
Mme Nadine GARCIA	Bordeaux Bouscat
M. Guy MEYNARD	Bordeaux Centre
M.Sylvain HURET	Bordeaux Nord Est
M. Philippe TAUDIN	Bordeaux Pessac
M. Philippe CLERMONT	Bordeaux Sud Est
Mme Jacqueline SANCHEZ	Bordeaux Talence
Mme Marie-José MARBOEUF	Langon
M. Patrick MARIE	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
Services des impôts	s des particuliers
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Roselyne ROBERT	Bordeaux Amont
M. Didier MERIAUX	Bordeaux Aval
Mme Yvette ROUSSELOT	Bordeaux Bouscat
M. Michel PLA	Bordeaux Centre
Mme Agnès FERRANDES	Bordeaux Nord Est
Mme Martine GUINLE	Bordeaux Pessac
Mme Christine CASTAGNER	Bordeaux Sud Est
Mme Nicole COURPRON	Bordeaux Talence
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Didier BAZAS	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac



Service des Impôts des Pa des impôts des e	
Mme Virginie DAURYS	Blaye
M. Bruno LORRÉ	La Reole
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc
Trésoreri	es
M.Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Yves MATHIEU	Bazas
Mme Marie-Véronique DUPAU	Bègles
M.Alain PALMIERI	Belin-Beliet
M. Thierry DUHAYON	Blanquefort
Mme Catherine HOGREL	Bordeaux Est
M. Raphael SARRAZIN (intérimaire)	Bourg sur Gironde
M Michel BRIEL	Cadillac
Mme Michèle BENTZ	Cambes
M.Pascal WIART	Castelnau-de-Medoc
Mme Anne BERTHOME	Castillon La Bataille
M.Jean-François LAPAQUELLERIE	Castres sur Gironde
M. Franck LHEUREUX	Coutras
M. Claude DUFRESNE	Créon
Mme Angélique QUESNEL	Etauliers
Mme Renée GARNIER	Guitres Saint Denis De Pile
Mme Françoise GAUTIER	Le Bouscat
M. Daniel ARMENGAUD (intérimaire)	Le Bouscat
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
M. Philippe LE BRUMANT	Pessac
M. Olivier MAXIMILIEN	Podensac
M. Stéphane SUTTER	Rauzan
M.Jean-Michel CAPERA	Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie Christine CHEMINEAU	Sainte-Foy-La-Grande
M. Jean-Marie HERELLE	Saint-Loubès
Mme Marie-Christine LAFITTE	Saint-Médard-en-Jalles
Mme Sylvie MANZANO	Saint-Savin
Mme Laure CHEVALARD	Sauveterre-de-Guyenne-Pellegr
Mme Corinne HUSSON	Soulac-Saint-Vivien
M. Philippe BORRAS	Talence
Mme Hélène LEVEQUE-DURAND	Villenave-d'Ornon
Services de public	
M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 <sup>er</sup> Bureau
M. Bernard DESGRAVES	Bordeaux 2eme Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3eme Bureau
Mme Pierrette LALLEMENT-PEREY	La Reole
M. Joel CAZENAVE-PIARROT	
	Lesparre-Medoc
M. Michel POURTAU	Libourne

ALMERICAN PRESENTATION AND THE CONTRACT OF THE CONTRACT OF CONTRAC	
Br	igades
Mme Elisabeth LAFON	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Stéphane LOUVET	2ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Gilles ORAIN	3ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Jérome SOULAGES	4ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Alain COURPRON	5ème brigade de vérification de Bordeaux
Mme Agnès PARACHOU	6ème brigade de vérification de Bordeaux
Mme Béatrice BORDES	Brigade de contrôle fiscalité immobilière
Pôles Con	trôle Expertise
M. Didier BREMBILLA	Arcachon-Pessac
Mme Marie Christine CAZENAVE	Bordeaux-Aval-Amont-Centre
Mme Sylvie DARROMAN	Bordeaux Sud-Est/Nord-Est
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Merignac-Bouscat-Lesparre
Mme Marie MIRRAGOU	Libourne-Blaye
Mme Françoise BALLION	Talence-Langon-La Réole
Pôle de Fisca	alité Patrimoniale
Mme Danielle DRIOT	Pole Fiscalité patrimoniale
Pôle de recou	vrement spécialisé
M. Raymond COURNOU	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Centres des	impôts fonciers
Mme Myriam LE BLANC (jusqu'au 01/02/2014)	Bordeaux II et III
Mme Odile ACCART (à compter du 01/02/2014)	Bordeaux II et III
M. Michel VIXAC	Bordeaux III et III
M. Bernard BARRERE	La Réole et Libourne

Fait à Bordeaux, le 03 mars 2014

Le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde .

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis33 060 BORDEAUX CEDEX

#### Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

### Décide:

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale :
- l'assignation en justice des dirigeants de société;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.



**Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement liquidation certification du service fait exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

# Article 3- Délégation générale est donnée à :

	Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
•	<ul> <li>M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité</li> <li>M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique</li> <li>M. Paul GIRONA, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique</li> <li>M. Nicolas DEMONET, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité</li> </ul>	reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.  M. DINET et M. DEMONET reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.
•	M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources  Mme Caroline PERNOT, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources	reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.  En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

# Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques

- M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques
- M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques
- Mme Ouiza DEYCARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC)
- M. Frédéric BRAU,
- Mme Sylvie CANDAU,
- M. Jérôme COUCHAUX,
- Mme Marie-Christine LE BRAS
- Mme Isabelle LIMOU.
- Mme Aurélie STIEGLER,
- Mme Marine TROLLIET,
- Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques,
- M.Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur.

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :

- M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques;
- Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.

Reçoivent délégation concernant :

- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;
- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs

# Mission Politique Immobilière de l'Etat

- M. Didier MAHEUT, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat
- Mme Jacinta MARTINS, inspectrice des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.

# **Mission Cabinet Communication**

- Mme Anne CALAVIA, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication
- Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CALAVIA reçoit la même délégation.

# PÔLE FISCALITE

- M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- Mme Brigitte BAHAMED, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

Mme BAHAMED et Mme DESSUGE-VIDRIS reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

#### Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

• M. Eric BOUTET, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

# Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- M. Pierre SOULES, inspecteur principal des Finances Publiques, Mme Annie BOUYSSONNIE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

#### Division Fiscalité des professionnels

 Mme Brigitte BAHAMED, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des professionnels, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division; reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

 Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BAHAMED reçoit les mêmes délégations.

• Mme Nathalie MARCELLIN, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

# **Division Contrôle fiscal**

 Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

 Mme Christine PATURLANNE, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal, En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

 Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL, inspectrices des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

• M. Patrick DURANDEAUD, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

#### **Division Affaires juridiques**

 M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques. reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

 Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints, en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

# POLE GESTION PUBLIQUE

- M. Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- Mme Christelle BRAUN-TIMONER administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,
- Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.

#### **Division Secteur Public Local**

- M. Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- M. Eric JONCOUR, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local

#### Service Fiscalité Directe Locale

- Mme Sophie CADIO-MAURIET, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,
- Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale,

#### Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- Mme Sarah BENYAYER, inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CADIO-MAURIET, reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

#### **Cellule Modernisation**

- M. Antoine BEZIAT,
- M. Christophe FERRE,
- M. Hamid MAMMAR, ,
- Mme Eliane SALLEHART, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

### **Cellule Conseil**

- M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
- Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des Finances Publiques

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

# **Division Expertise Actions Economiques**

- Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques,
- Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,
- Mmes Magali NOBILLOT, Blandine HANDY, inspectrices des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme HANDY, en qualité de suppléante).

A ce titre, elles pourront:

- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de viceprésident, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,
- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

#### **Division Domaine**

- Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine,
- M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.

# Division Opérations comptables de l'Etat

- Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- M. Vincent LAFITTE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

#### Service comptabilité de l'Etat

- M. Franck DUVAL, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Florence RENOM, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS Stéphanie FABRE, Pascale FEYDIEU, Catherine LUDET, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX, agents d'administration principaux des Finances Publiques,
- M. Laurent KITIASCHVILI, inspecteur des Finances Publiques,

#### Service des recettes non fiscales

 M. André FAURENT, inspecteur des Finances Publiques,

- Mme Annie FOURTEAU, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET, contrôleuses des Finances Publiques,
- M. Olivier NAVARRO, agent d'administration des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

#### Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- Mme Cécile SIAD inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Sylvie LATARGERIE, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- Mme Dominique LAVOREL, contrôleuse principale des Finances Publiques,

# Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques

#### Dépôts de fonds

- Mme Françoise MOURGUES, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Joel DELIS, contrôleur des Finances Publiques,

### Caisse des Dépôts et Consignations

• Mme Martine OLIVIER, inspectrice des Finances Publiques,

• Mme Isabelle FOURET, contrôleuse principale des Finances Publiques,

#### Clientèle institutionnelle et professions juridiques

• Mme Audrey MORATA, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme OLIVIER reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

### Division Dépense de l'Etat

 Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,

• M. Bernard LUSSAC, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

#### Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

### Service Dépense Comptabilité - DSO

• Mme Danielle MEYER, inspectrice des Finances Publiques,

#### Service Dépense Hors SFACT

 Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, inspectrice des Finances Publiques,

#### Service Dépense SFACT

• M. Emmanuel VENEREAU, inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

### Contrôle des régies

 M. Marc BERTRAND, inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

### Service Liaison-Rémunérations

• Mme Emmanuelle TRIBIE, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

- Mme Danielle HEKIMIAN, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- Mme Anne SPERAT, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- M. Jean Marie VALERO, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Mme Catherine MANDIN, contrôleuse des Finances Publiques,
- Mme Murielle DARGERE, contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestation de paiement relatives à la gestion du service.

### Service Autorité de certification

 Mme Pascale CAMY, inspectrice des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

#### Référent Chorus

• Mme Isabelle MONFERRAND, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.

### **Division Pensions**

• Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions.

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

### POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- Mme Myriam LE BLANC, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, responsable par intérim de la division
- Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.

### Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,
- M. Antoine ROMANO, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

#### Service Gestion des ressources humaines

 Mme Sophie GIMENEZ, inspectrice des Finances Publiques,

### Service Formation professionnelle

 M. Laurent HONTEBEYRIE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme Sylvaine CEBRIAN, inspectrice des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoit la même délégation.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

### Division Budget, Logistique et Immobilier

 Mme Myriam LE BLANC, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, responsable par intérim de la division reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

#### Service Prescripteur

• Mme Elodie GAMBADE, inspectrice des Finances Publiques,

#### Service logistique

• Mme Huguette CHAVE, inspectrice des Finances Publiques

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE BLANC, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 12 décembre 2013.

### Service Immobilier et logistique

• Mme Nicole MILLAC, inspectrice des Finances Publiques,

### Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

### Gestion des emplois et des structures

 Mme Vincente DUFOUR, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, M. CONDOMINES et Mme Martine TUBIERE, inspecteurs des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.

### Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

 M. Damien DAUPHIN, inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

**Article 5** – La présente décision prend effet le 3 mars 2014. Elle annule et remplace la précédente décision du 02 janvier 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



### PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées ARRETÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DECISIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS EXAMINES EN COMMISSION DU 6 FÉVRIER 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II - Titre V - consacré à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 6 février 2014 ;

CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de 5 ans à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

2 8 FEV. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

### COMMISSION DE VIDEOPROTECTION

### du jeudi 6 février 2014

### AUTORISATIONS

Dossier 2012/0287 – Géant Casino – 1 Avenue des Pyrénées – VILLENAVE D ORNON

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle (renouvellement)

Nombre de caméras :13 caméras sur 15 demandées (2 zones privatives hors champ n° 20 et 22)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral nº 33 03 111 B

Dossier 2012/0299 - Supermarché Casino - Rue Georges Méran - ARCACHON

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle(renouvellement)

Nombre de caméras :15 caméras sur 21 demandées (6 zones privatives hors champ n°15,16,17,18, 19, 20 et 21)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral nº 33 07 089 B

Dossier 2013/0376 - C&A France - Place Sainte Catherine - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 31 caméras sur 33 demandées (2 zones privatives hors champ n° 22 et 23)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 001

Dossier 2013/0488 - Restaurant Couleur Sushi - 38 route des Lacs - GUJAN MESTRAS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra intérieure

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral nº 33 14 002

Dossier 2013/00489 - Cap vins - 176 Route du Cap Ferret Le Canon - LEGE CAP FERRET

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral nº 33 14 003

Dossier 2013/0569 – Pâtisserie Chocolaterie CRAFT – 11 Place de la Liberté - PESSAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 004

Dossier 2013/0603 -- Foyer Quancard - 25 Av. de Lattre de Tassigny -- VILLENAVE ORNON

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra extérieure Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 005

Dossier 2013/0638 - Tabac Loto Guellerin Stéphane - 1 rue de la Marne - ST PIERRE D'AURILAC

Avis de la commission: Favorable

Nombre de caméras : 7 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 006

Dossier 2013/0646 - Boutique EDF - 17 Rue André Pujol - PESSAC

Avis de la commission : Favorable sous réserve de faire une déclaration à la CNIL pour l'enregistrement avec son

Nombre de caméras :4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 007

Dossier 2013/0655 - Institut Polytechnique de Bordeaux - 109 Avenue Roul - TALENCE

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras extérieures Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 008

Dossier 2013/0666 - Menphis Coffee - 51 rue Mirepin - BORDEAUX -

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle sous réserve d'un affichage plus visible (format A4)

Nombre de caméras :4 caméras sur 7 demandées (3 hors champ livraison, réserve, couloir direction)

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 009

Dossier 2013/0669 - Douceurs sucrées - Centre Commercial E.Leclerc - LA TESTE DE BUCH

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral nº 33 04 010

Dossier 2013/0674 - ISMOKE 33 Cigarette électronique - 156 Avenue de la Somme - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :2 caméras sur 3 demandées (1 hors champ en réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral nº 33 04 011

Dossier 2013/0692 - SA des Boutiques LONGCHAMP - 18 Rue Voltaire - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :4caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 04 012

Dossier 2013/0712 - EURL EURO CHASSE PECHE - 7 Avenue François Mitterrand - LIBOURNE

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 6 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral nº 33 14 013

Dossier 2013/0714 - Restaurant Mac Donald's - 1/3 Le Petit Grelet - LA SAUVE MAJEURE

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et production affiche réglementaire

avec référence au code de la sécurité intérieure

Nombre de caméras : 5 caméras sur 11 demandées (6 hors champ en zones privatives)

Page 74

Arrêtê N°2014059-0004 - 14/03/2014

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral nº 33 14 014

Dossier 2013/0717 - Boutique KEROZENE - 9 Rue Pacaris - TALENCE

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et floutage n° 3 entrée cabine

Nombre de caméras :7 caméras sur 8 demandées (n°1 en réserve hors champ)

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (10 j demandés)

Arrêté préfectoral nº 33 14 015

Dossier 2013/0719 - Hôtel Mercure Bordeaux Lac - rue du Grand Barail - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras dont 2 extérieures sur 4 (1 hors champ quai de livraison)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 016

Dossier 2013/0720 - Camping La Forêt - Route de Biscarosse - LA TESTE DE BUCH

Avis de la commission : Favorable sous réserve de ne pas visualiser la voie publique

Nombre de caméras :3 caméras dont 1 extérieure (floutage)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 017

Dossier 2013/0734 - Réseau Club Bouygues Telecom - Galerie CC Rives d'Arcins - BEGLES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 14 018

Dossier 2013/0735 - Réseau Club Bouygues Telecom - 137 Rue Sainte Catherine - BORDEAUX

Avis de la commission: Favorable

Nombre de caméras :2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 14 019

Dossier 2013/0736 - Réseau Club Bouygues Telecom - CC Mérignac Soleil - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 14 020

Dossier 2013/0738 - SEPHORA - 50/60 Rue Sainte Catherine - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour le renouvellement

Nombre de caméras : 5 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 014 B

Dossier 2013/0746 - Restaurant la Coupole - 31 Cours Georges Clémenceau - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle (caisse et magasin ok)

Nombre de caméras :2 caméras sur 6 ; 2 refusées en salles de restaurant RDC et 1er étage et 2 hors champ filmant la cave

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 021

Arrêté N°2014059-0004 - 14/03/2014

Page 75

Dossier 2013/0747 - Restaurant Mac Donald's - 5 rue des Châtaigniers - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et floutage de la caméra extérieure n° 10 visionnant la terrasse

Nombre de caméras :7 caméras dont 1 extérieure sur 10 demandées (3 hors champ n° 4, 5 et 8)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 022

Dossier 2013/0748- Tabac Loto de Sadirac - 74 RD 14 - SADIRAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 023

Dossier 2013/0751 - Brasserie Le Parvis de la Vieille Eglise - 23 Av. Mal Leclerc - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :4 caméras intérieures sur 8 demandées (n° 5, 6, 7, 8 hors champ)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral nº 33 14 024

Dossier 2013/0769 - Hotel Ibis Budget - Rue du Petit Barail - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras dont 1 extérieure

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n°33 14 025

Dossier 2013/0770 - LIDL - BIGANOS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 12 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 026

Dossier 2013/0771 - LIDL - ARES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 14 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 027

Dossier 2013/0772 - LIDL - BAZAS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 11 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 028

Dossier 2013/0773 - LIDL - SOULAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 12 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral nº33 14 029

Dossier 2013/0774 - LIDL - PODENSAC

Avis de la commission : Favorable

Page 76

Arrêté N°2014059-0004 - 14/03/2014

Nombre de caméras : 12 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 030

Dossier 2013/0775 - LIDL - PAUILLAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 11 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 031

Dossier 2013/0776 - LIDL - COUTRAS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 11 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral nº33 14 032

Dossier 2013/0777 - LIDL - LA BREDE

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 12 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 033

Dossier 2013/0778 - LIDL - LA REOLE

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 12 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°3314 034

Dossier 2013/0790 - Les Ecuries de Louchats - 59 bis Avenue François Mauriac - LOUCHATS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :2 caméras extérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral nº33 14 035

Dossier 2013/0792 - Discothèque l' Elite - Petite Bidanne - LANGON

Avis de la commission : Favorable sous réserve d'un affichage au niveau du parking sur le portail

Nombre de caméras : 6 caméras dont 4 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (15 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 14 036

Dossier 2010/0237 opération 2013/0793 - SIMPLY MARKET - 468 Route de Toulouse - BEGLES

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :14 caméras sur 16 (2 hors champ nº 13 et 14 quai de livraison)

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 117 B

Dossier 2013/0794 - SIMPLY COUNORD - 42 Avenue Emile Counord - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :16 caméras sous réserve de caméras hors champ en zones privatives non ouvertes au public

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n°33 08 057 B

Dossier 2013/0795 - SIMPLY Cauderan -108 Rue du vélodrome - BORDEAUX CAUDERAN - Périmètre vidéoprotégé

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :9 caméras sur 13 demandées (4 hors champ nº 3, 4, 10 et 11)

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 037

Dossier 2013/0796 - Cannelés Baillardran - 109/111 Rue Porte Dijeaux - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :2 caméras sur 4 demandées (2 hors champ entrée personnel et étage)

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 038

Dossier 2013/0797 - Cannelés Baillardran - Boutique Gare st Jean - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 (nº 4 hors champ salle préparation)

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral nº33 14 039

Dossier 2013/0800 - Tabac SNC Melet - Place du 11 novembre - ST MEDARD EN JALLES

Avis de la commission :Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 040

Dossier 2013/0801 - Nike Retail - Rue des frères Lumière les Arches de l'Estey - BEGLES

Avis de la commission :Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 8 caméras sur 16 (5 hors champ bureau(2), réserve, entrée personnel et livraison

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 041

Dossier 2009/0018 opération 2013/0802 - Camping du Truc vert - Route du Truc Vert - LEGE

Avis de la commission :Favorable au rajout de 2 dômes aux 2 fixes déjà autorisées

Nombre de caméras : 4 caméras extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (14 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 09 074 B

Dossier 2013/0808 - H&M - CC Meriadeck - BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 5 caméras intérieures Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 06 138 B

Dossier 2013/0809 - Restaurant Au bureau - 3 Rue Louis de Funès - VILLENAVE D'ORNON

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 (2 hors champ réserve alcool et chambre froide)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 042

Arrêté Nº2014059-0004 - 14/03/2014

Dossier 2010/0066 opération 2013/0811 - U EXPRESS - 3 Rue Rayez - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable au rajout de 3 caméras aux 7 déjà autorisées

Nombre de caméras :10 caméras

Délai de conservation des images : 12 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 048 B

Dossier 2013/0814 - Station Total Marketing Services - 9 Avenue de la Libération - LATRESNE

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :3 caméras sur 4 demandées (1 hors champ atelier garage)

Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (7 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 14 043

Dossier 2013/0822 - Hôtel Restaurant Best Western - Domaine de l'Ardilouse - LACANAU

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 5 caméras dont 1 extérieure parking

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 044

Dossier 2013/0823 - Tabac Presse Le Rickangel - 267 Bd du Président Wilson - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 045

Dossier 2013/0824 - BESSON Chaussures - 28 Rue Newton ZAC Chemin long - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :19 caméras sur 20 demandées (1 hors champ en réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 046

Dossier 2013/0825 - Tabac Presse Loto Le Sud Ouest - 63 Av de la Côte d'Argent - LE TEICH

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 047

Dossier 2014/0001 - Carrefour Market - 493 Avenue de Lattre de Tassigny - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :17 caméras sur 19 demandées (2 hors champ nº 4 réserve et nº 20 livraisons)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 048

Dossier 2014/0007 - DECONS SAS - Chemin de Vimeney - BOULIAC

Avis de la commission : Favorable pour le renouvellement

Nombre de caméras : 1 caméra extérieure Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 09 055B

Dossier 2014/0008 opération 2014/0076 - DECONS SAS- 21 Rue Suffren - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra extérieure Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 049

Dossier 2014/0010 - Prêt à Porter TGP - 30 Rue Vital Carles - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable sous réserve d'un affichage plus visible (format A 4)

Nombre de caméras :2 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 050

Dossier 2014/0012 - O'PIZZA D'ENZO - 200 avenue Thiers - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et champs vision limités aux accés

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 hors champ bureau)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 051

Dossier 2014/0013 - Hôtel Chantafred - 263 Avenue Pasteur - PESSAC

Avis de la commission : Favorable sous réserve de limiter les champs de visions aux accès n° 2 et 3

Nombre de caméras :4 caméras dont 1 extérieure parking

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral nº33 14 052

Dossier 2014/0016 - Simply Grand Parc - Place de l'Europe - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour modification directeur et matériel

Nombre de caméras :23 caméras sur 28 demandées (5 hors champ 2 extérieures et 3 intérieures)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral nº 33 03 082 C

Dossier 2014/0044 - Pharmacie MORA - 220 Boulevard Wilson - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 053

Dossier 2014/0045 - Pharmacie de la Pointe - 2 Rue Abel Gance - LORMONT

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 054

Dossier 2014/0047 - Restaurant 5ème avenue - 10 Rue Montesquieu - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :1 caméra

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 055

Dossier 2014/0049 - H&M - 50-60 Rue Sainte Catherine - BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : Favorable Nombre de caméras :13 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 j demandés)

Arrêté préfectoral n°33 06 139 B

Dossier 2014/0052 - Boulangerie Pâtisserie Chez Poulou - 47 Rue M. Dubreuil - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 056

Dossier 2014/0054 - Tabac Presse Loto Le Marigny - 19 Place Gambetta - LE BOUSCAT

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :4 caméras sur 5 demandées (1 hors champ n° 3 réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 06 091 B

Dossier 2014/0058 - Commune d'ARES - Périmètre Place de l'Eglise

Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire (CSI)

Nombre de caméras :4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 057

Dossier 2014/0064 - Restaurant Mezzo Di Pasta - 57 Rue du château d'eau - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 058

Dossier 2014/0065 - Restaurant Cassolette - 20 Place de la victoire - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 demandées (1 hors champ en réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 059

Dossier 2014/0066 - Restaurant Mezzo Di Pasta - 271 Rue Sainte Catherine - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 060

Dossier 2014/0067 - Restaurant O Saveur - Centre Commercial des 4 Pavillons - LORMONT

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 061

Dossier 2014/0069 - SNC DB PRESSE - 199 rue Georges Bonnac - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable Nombre de caméras :4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 062

Dossier 2014/0073 - Bar tabac Le Diplomate - 16 Rue du 14 juillet - LA TESTE

Avis de la commission : Favorable au renouvellement et modification (rajout 1 caméra)

Nombre de caméras :3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 053 B

Dossier 2014/0077 - Synagogue d'Arcachon - 36 avenue Gambetta - ARCACHON

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras extérieures (protection bâtimentaire)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 063

Dossier 2014/0112 - Commune de PINEUILH - 3 sites/6 caméras voie publique

Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire CSI

Nombre de caméras : 6 caméras voie publique réparties sur 3 sites

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 064

Dossier 2014/0130 - CDISCOUNT - 43 avenue de la Libération - LE BOUSCAT

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 6 caméras sur 8 demandées (2 hors champ en réserves)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 065

### - 30 Agences bancaires -

### 13 agences du CIC Sud-Ouest : 11 agences rajout 1 caméra extérieure sur DAB

dossier2011/0317			
opération 2013/0780	31 cours de la République	BLAYE	5 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0364			
opération 2014/0087	15 Avenue Pasteur	PESSAC	5 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0281			
opération 2014/0088	38 Avenue Hubert Dubedout	CENON	7 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0374			
opération 2014/0089	5 Avenue Montesquieu	St MEDARD EN JALLES	7 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0343			
opération 2014/0090	16 Avenue de Liberation	BORDEAUX	8 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0228			
opération 2014/0091	31 Place Decaze	LIBOURNE	7 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0380			
opération 2014/0092	13 Place Gambetta	LESPARRE	7 c dont 1 extérieure

Page 82 Arrêté N°2014059-0004 - 14/03/2014

<u> </u>			
dossier 2011/0360			
opération 2014/0093	Place Hameau	LA TESTE DE BUCH	8 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0370			
opération 2014/0095	22 Place du souvenir	CESTAS	8 c dont 1 extérieure
dossier 2011/0322			
opération 2014/0096	3 Rue du Gal de gaulle	BLANQUEFORT	7 c dont 1 extérieure
dossier 2012/0425			
opération 2013/0785	15 place Jean d'Etampes	LA BREDE	5 c dont 1 extérieure
dossier 2014/0102	16 Avenue de la Liberation	LE BOUSCAT	8 c dont 1 extérieure
dossier 2014/0103	25 Avenue du Gal de gaulle	PESSAC	8 c dont 1 extérieure
Avis de la commission :	Favorable		

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 013

Dossier 2012/0609 opération 2014/0126 – Crédit Agricole d'Aquitaine – 21 quai Antoine Fréchaud – PAUILLAC

Avis de la commission : Favorable au déplacement d'une des 2 caméras intérieures vers l'extérieur

Nombre de caméras :2 caméras dont 1 extérieure

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 010

### 16 agences de la Société Générale :

dossier 2009/0119			
opération 2014/0081	6 Place Lucien de Gracia	MERIGNAC	3 c dont 1 extérieure
dossier2010/0208			
opération 2014/0083	7 Place Ernest Barraud	COUTRAS	3 c dont 1 extérieure
dossier2010/0233			
opération 2014/0084	Place Jean Hameau	La Teste	3 c dont 1 extérieure
dossier2014/0099	73 Avenue de Soulac	Le Taillan	3 c dont 1 extérieure
dossier2009/0091			
opération 2014/0110	15 Ave de l'entre deux mers	CREON	3 c dont 1 extérieure
dossier2009/0185			
opération 2014/0111	127 Avenue Ch de gaulle	BORDEAUX	3 c dont 1 extérieure
dossier2010/0192			
opération 2014/0113	7 Cours Mal de Lattre tassigny	BLAYE	3 c dont 1 extérieure
dossier2010/0200			
opération 2014/0114	Rue grand Maurian	BORDEAUX	3 c dont 1 extérieure
dossier2009/0117			
opération 2014/0115	124 Cours République	GUJAN MESTRAS	3 c dont 1 extérieure
dossier2010/0187			
opération 2014/0116	2 Rue de Bordeaux	AUDENGE	4 c dont 1 extérieure
dossier2010/0191			
opération 2014/0117	15 Avenue de la Liberation	BIGANOS	3 c dont 1 extérieure
dossier2010/0203			
opération 2014/0118	4 Allée des Borges	BRUGES	3 c dont 1 extérieure
	A	rrêté N°2014059-0004 - 14/03/	2014

dossier2010/0239					
opération 2014/0119	42 Avenue Liberation	LE BOUSCAT	3 c dont 1 extérieure		
dossier2010/0207					
opération 2014/0121	3 Place du souvenir	CESTAS	4 c dont 1 extérieure		
dossier2010/0232					
opération 2014/0122	2 Avenue Gal de gaulle	LA BREDE	3 c dont 1 extérieure		
dossier2010/0231					
opération 2014/0123	144 Avenue Gal de gaulle	GRADIGNAN	3 c dont 1 extérieure		
Avis de la commission :	Favorable				
Délai de conservation des images : 30 jours					
Arrêté préfectoral n°33 06 151					



#### PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE

DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

- ANNÉE 2013 -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article 85 de la Loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,

Vu les articles L.212-5, R.212-7 à R.212-18 du code de l'éducation relatifs à l'indemnité représentative de logement,

Vu la réunion du Comité des Finances Locales du 12 novembre 2013,

Vu l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale en sa réunion du 14 février 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE 1:

L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour la durée de l'année civile, à 184,30 €. Son montant est identique à

2012.

ARTICLE 2:

Le taux visé à l'article 1er qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera

majoré de 25 % pour :

les instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge,

🖔 les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,

🔖 les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage,

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 0 4 MARS 2014

LE PREFET,

Lo Socnájzino Général

Jean-Michel BEDECARRAX

# Indemnité de logement des instituteurs 2013

	Mensuelle	Annuelle
Indemnité de base	184,30 €	2 211,52 €
Base + Majoration 25%	230,37 €	2 764,43 €
Montant de la dotation de l'Etat		2 808,00 €



### PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ DU 06.03.2014

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### VU les arrêtés antérieurs :

10 décembre 2002 - Création -

23 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

13 juin 2006 - Modification des statuts -

27 février 2007 - Modification des compétences -

17 décembre 2009 - Modification des compétences et des statuts -

15 juin 2011 - Modification des statuts -

16 mai 2012 - Modification des statuts -

21 octobre 2013 - Composition du conseil communautaire -

VU la délibération du conseil de communauté du 5 juillet 2013 décidant de modifier le libellé des compétences optionnelle « Nettoyage saisonnier des plages » et facultative « Transports scolaires ».

### VU les décisions des communes suivantes :

- CARCANS - HOURTIN - LACANAU -

VU l'avis de la Sous-Préfète de Lesparre-Medoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

#### ARRETE

- ARTICLE PREMIER La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS est autorisée à modifier le libellé de ses compétences :
  - optionnelle « Nettoyage saisonnier des plages »,
  - et facultative « Transports scolaires »,

définies à l'article 10 de ses statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

- ARTICLE 2 La représentation des communes au sein de l'organe délibérant telle que définie à l'article 6 des statuts précités ne pourra plus s'appliquer à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014, le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire ayant été fixés conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013.
- ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :
  - . Président du groupement,
  - . Maires des communes concernées,
  - . Président du Conseil Général,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC.
- ARTICLE 4 L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 5 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

= 6 MARS 2014

LE PREFET,

Pour le Aréfet, Le Secrét, re Général

Jean-Michel BEZECARRA





### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS

### Annexe à la délibération du 5 juillet 2013 relative à la modification des statuts

### Les statuts modifiés au 5 juillet 2013

### Article 1 : Création

En application des articles L5211-5 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de **Lacanau, Carcans et Hourtin** une Communauté de Communes dénommée "Communauté de Communes des Lacs Médocains"

### Article 2 : Objet – Intérêt communautaire

Sur un territoire pertinent à l'environnement préservé, la Communauté de Communes des Lacs Médocains exerce, par transfert des compétences communales, des objectifs d'intérêt communautaire.

Les nouvelles compétences de la Communauté de Communes des Lacs Médocains affirment, dans une vision de prospective et d'anticipation, la promotion de ce territoire par une gestion collective des enjeux inscrits dans un cadre administratif élargi.

Ainsi, le fondement de l'intérêt communautaire et du socle de compétences retenues participe à la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des compétences transférées, telles que définies à l'article 10 des présents statuts, sera déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Article 3 : Siège

Le siège social de la Communauté de Communes des Lacs Médocains est fixé 1 Route de Bordeaux 33 121 Carcans.

### Article 4 : Durée - Modifications

La Communauté de Communes des Lacs Médocains est créée sans limitation de durée. Toutes modifications concernant la Communauté de Communes des Lacs Médocains et relatives aux articles L5211-17, L5211-19, L5211-20 et L5214-26 concernant :

- Les conditions initiales de fonctionnement,
- La durée,
- L'extension des compétences,
- Le retrait d'une commune

S'effectueront selon les modalités prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 5 : Modalités d'extension

La Communauté de Communes des Lacs Médocains pourra être étendue à toute commune qui en fera la demande dans le cadre des dispositions législatives et règlementaires en vigueur et conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 6 : Représentation des communes

La Communauté de Communes des Lacs Médocains est administrée par un Conseil de Communauté constitué de 23 délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune en son sein et désignés conformément à l'article L5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition est fixée comme suit :

Lacanau : 9 déléguésCarcans : 7 délégués

- Hourtin : 7 délégués

Afin de régler par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre dans les conditions prévues à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 7 : Le Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, de Vice Présidents et éventuellement d'autres membres dont le nombre est fixé par ce même Conseil. Le nombre de Vice Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que son nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le Bureau et le Président pourront recevoir toute délégation du Conseil de Communauté autorisé par la loi conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 8 : Le Président

Le Président est l'exécutif de la Communauté de Communes. Il assure l'exécution des décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile.

Ses attributions sont définies à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 9 : Fonctionnement du Conseil de Communauté

Les règles de fonctionnement, de convocation et de délibération du Conseil de Communauté obéissent à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Communauté élabore son règlement intérieur.

### Article 10 : Compétences

La Communauté de Communes des Lacs Médocains exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### Compétences obligatoires

### 🌛 Développement économique

• Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

### 1 / Zones existantes listées ci-après :

- Les zones d'activité "La Meule" et "Le Huga" sur la commune de Lacanau,
- La zone d'activité "Les Bruyères" sur la commune d'Hourtin.

## <u>2 / Zones futures à créer inscrites dans les documents d'urbanisme locaux</u> (Scot et PLU) à l'exclusion du site de l'ancien CFM

- Actions de développement économique à l'exclusion du projet de création de port sur le site de l'ancien CFM
  - Relations avec les chambres consulaires et autres partenaires
  - Actions de promotion du territoire communautaire
  - Accompagnement des acteurs économiques locaux
  - Etude et valorisation de l'activité économique du territoire communautaire

### → Aménagement de l'espace

- · Gestion et planification du droit des sols
  - Elaboration d'un Scot et de schéma de secteur
  - Coordination des PLU communaux
- Mise en valeur des espaces dans le cadre du Scot
- Etude et création d'un Système d'Information Géographique du territoire communautaire : Gestion centralisée avec antennes communales
- Mise en œuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques, à l'exclusion des ZAC existantes et du site de l'ancien CFM

### Compétences optionnelles

#### > Voirie

- Création, aménagement et entretien des voies revêtues, classées ou ayant vocation à l'être :
  - des voies d'accès aux zones d'activité "La Meule" et "Le Huga" à Lacanau, "Les Bruyères" à Hourtin
  - des voies d'accès aux futurs collèges d'Hourtin et de Lacanau (voirie de desserte + parking bus et voitures)
  - des voies d'accès aux déchetteries existantes
  - de toutes les pistes cyclables
  - des voies communales (liste jointe en annexe)

### ette compétence porte sur :

- la chaussée,
- les trottoirs, les accotements, bordures de trottoirs, caniveaux, terre-pleins, fossés, talus à l'exclusion des espaces verts,
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours, giratoires),
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aires de repos et de service,
- les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales à l'exclusion des puisards.

L'éclairage reste de compétence communale.

• Etudes sur le transfert de l'ensemble de la voirie.

### **→** Déchets des ménages et assimilés

• Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : représentation substitution auprès du SMICOTOM,

### → Protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et mise en valeur des paysages et écosystèmes remarquables
  - Etude et travaux visant à assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et des nappes et milieux naturels associés,
     Conservation et valorisation de ce patrimoine tels que définis dans les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Versant et des Etangs du Littoral Girondins (SIAEBVELG): représentation substitution auprès du SIAEBVELG.
  - Participation de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes remarquables notamment Natura 2000, Mission Littoral, SAGE
- Entretien des plans plage (liste jointe en annexe) et accès publics aux plages océanes, études et créations de nouveaux plans plages lacustres, Entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale
- · Création et entretien de nouveaux sentiers de randonnées pédestres et équestres
- Nettoyage saisonnier des plages : Ramassage avant saison des déchets déposés sur les plages océanes des 3 communes
- Diagnostic et Contrôle des installations d'assainissement non collectif : Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

### Compétences facultatives

- **Transport scolaire** : Ramassage des élèves des 3 communes fréquentant d'une part, le collège de Lacanau et d'autre part, le collège d'Hourtin et les élèves des écoles maternelle et primaire d'Hourtin empruntant l'itinéraire des collégiens, en qualité d'organisateur secondaire
- Sécurité des plages : Toute action visant à faciliter la compétence de surveillance des plages ou des lacs telle que définie dans les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin : représentation substitution auprès du SIVU

### Création, aménagement et gestion de services publics en direction des seniors :

- établissements d'accueil
- portage de repas

### • Relais d'Assistantes Maternelles

## 

### • Transports de personnes :

- à mobilité réduite
- en difficulté sociale
- isolées
- seniors
- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

#### · Tourisme :

En partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, élaboration, animation et mise en œuvre d'un Schéma de développement touristique du territoire en prolongement des orientations stratégiques définies par le Pays, le Département et la Région

Institution et gestion d'un Office de Tourisme communautaire au sens des missions régies par le Code du Tourisme

Etude, création, aménagement, qualification, gestion et entretien d'équipements ou de services touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements ou services touristiques :

- . structurants préconisés dans les documents « cadres » du développement touristique du territoire,
- . qui s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- qui favorisent la fréquentation de la Communauté de Communes, le développement durable du territoire, l'allongement de la saison et contribuent à l'amélioration de l'accueil touristique,
- . qui ne se substituent pas à l'initiative des communes membres ou à l'initiative privée.

Signalétique touristique et relais information services d'intérêt communautaire. Sont dans ce cadre, considérés d'intérêt communautaire, les équipements situés sur les axes de communication majeurs du territoire et/ou donnant accès à des sites touristiques ou à des éléments patrimoniaux reconnus.

Création, mise en œuvre ou soutien des opérations de promotion et événementiels d'intérêt communautaire. Sont dans ce cadre, considérées d'intérêt communautaire, les actions drainant un public extérieur au territoire et générant des retombées touristiques, médiatiques et économiques clairement identifiables.

Institution d'une taxe de séjour dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales

Assistance et ingénierie de conseil à la création sur le territoire de nouveaux pôles et services touristiques privés ou publics.

Surveillance des plages. A ce titre est considéré d'intérêt communautaire :

- . La prise en charge et le management des équipes de surveillance des plages
- . Les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence
- Aménagement numérique tel que défini par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Article 11: Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes des Lacs Médocains sont constituées :

- Du produit de la fiscalité propre,
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- Des subventions, participations, fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de l'Union Européenne, des sommes qu'elle reçoit des Administrations Publiques, des personnes morales de droit privé ou de particuliers, en échange d'un service rendu,
- Du produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés (dont taxe de séjour),
- Du produit des emprunts,
- Du produit des dons et legs.

La Communauté de Communes des Lacs Médocains adopte le régime de la taxe professionnelle unique dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 Nonies C.

Le Conseil de Communauté instaurera cette fiscalité et fixera un ajustement des taux de la taxe professionnelle durant une période transitoire jusqu'à obtenir un taux unique commun à toutes les communes.

### Article 12 : Révision des statuts

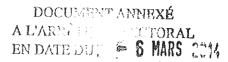
Les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains sont régies par les dispositions des articles L5211-17 à 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 13: Fonction de receveur

La fonction de receveur communautaire sera exercée par le trésorier payeur de Castelnau.

### Article 14: Les conditions de dissolution

La Communauté de Communes des Lacs Médocains pourrait être dissoute dans les conditions prévues par l'article L5214-28 et L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.





## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS

### ANNEXE 1

### Liste des voies communales transférées à la Communauté de Communes des Lacs Médocains :

Communes	Voies	Distances
Hourtin	Hourtin Plage	2 557 ml
	Rue de la Poste	125 ml
	Rue de Parancan	292 ml
	Rue des Résiniers	443 ml
	Route de Lachanau	2 228 ml
	Rue des Peupliers	153 ml
	Rue du Général de Gaulle	417 ml
	Route de Piqueyrot	1 930 ml
	Rue Chambrelent	213 ml
	Rue des Perrières	317 ml
	Chemin des Bécassines	505 ml
	Rue de la Bouaille (de la Route de	411 ml
	Lesparre au droit du futur collège	
	d'Hourtin / Intersection Rue du Général de	
	Gaulle comprise)	
Carcans	Route de Touleron	2 150 ml
	Chemin du Soc	1 991 ml
	Routes du Pontet et de la Meunière	4 235 ml
	Route de Troussas Sud (de la RD 207 à la	3 100 ml
	VC de l'Arnaout)	
Lacanau	Ceinture de Talaris	2 333 ml
	Avenue Marie Curie	1 415 ml
	Ceinture de Méogas	4 684 ml
	Futur bouclage de la voirie de la ZAE du	425 ml
	Huga avec débouché à l'ouest sur la RD6	



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS

### ANNEXE 2

## Liste des plans plages transférés à la Communauté de Communes des Lacs Médocains :

Communes	Plans Plages	
Hourtin	Hourtin Plage	
Carcans	Carcans Plage	
Lacanau	Lacanau Plage Nord	
	Lacanau Plage Sud	•



DOCUMENT ANNEXÉ

A L'ARE
EN DATE DU = 6 MARS 2014

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS

ANNEXE	3
4 A 4 T T T T T T T T T T T T T T T T T	. 3

Répartition des sièges à la Communauté de Communes des Lacs Médocains :

				_	23 si	ges		
Communes	15 fixes	50% sur population DGF		50% sur potentiel fiscal TP				
	%	4 sièges issus		% 4 sie		sièges issus To		
			du quotient	des restes	i :	du quotient	des restes	Total
Lacanau	5	50,00%	2	0	54,63%	2		
Carcans	5	22,50%	0		24,18%	0	1	9
Hourtin	5	27,50%	1	0	21,19%	0	1 1	7
Total	15		3	1	21,1970	0	1	7
				<u> </u>		2	2	23



### PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et de

l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 10 mars 2014

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE DELEGATION SPECIALE DANS LA COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39 relatifs à la délégation spéciale,
- VU Le Code Electoral, et notamment ses article L.265 et L.267 précisant pour les communes de 1 000 habitants et plus, la date limite de dépôt des listes de candidatures à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux,
- VU Le Décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations légales 2011 entant en vigueur le 1er janvier 2014,
- VU Le Décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
- VU La Circulaire n°INTA9700135C du 19 août 1997 du Ministère de l'Intérieur relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,
- CONSIDERANT que la commune de Gironde-sur-Dropt compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population municipale de 1 136 habitants et une population totale de 1 154 habitants, conformément au décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 susvisé,
- CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées de l'article L. 267 du Code Electoral, les déclarations de candidatures, à l'occasion du renouvellement général des conseil municipaux des 23 et 30 mars 2014, doivent être déposées en préfecture ou sous-préfecture au plus tard pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à 18 heures,
- CONSIDERANT qu'au soir du soir du 6 mars 2014 à 18h00, aucune liste n'a été déposée en préfecture ou en sous-préfecture s'agissant du renouvellement général du conseil municipal de la commune de Gironde-sur-Dropt, des 23 et 30 mars 2014,
- CONSIDERANT l'impossibilité, en l'absence de tout dépôt de liste, de pouvoir constituer un conseil municipal dans la commune de Gironde-sur-Dropt à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'avis du Sous-Préfet de Langon,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

Article 1er: Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Gironde-sur-Dropt.

Article 2 : La délégation spéciale est composée de :

- M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture de la Gironde en retraite.
- Madame Annie GALY, Secrétaire Administratif à la Sous-préfecture de Langon en charge des élections en retraite,
- M. Roger DELMONT, Agent Comptable des Finances Publiques en retraite,

Article 3: La délégation spéciale susnommée entrera en fonction au lendemain de la cessation de fonction de l'équipe municipale sortante, soit le <u>lundi 24 mars 2014</u>,

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Langon, les membres de la délégation spéciale visés à l'article 2 précité, sont chacun en ce qui le concerne chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Membres de la délégation,
- . Maire de la commune de Gironde-sur-Dropt,
- . Président de la Communauté de Commune du Réolais en Sud Gironde,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BAZAS.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes de la préfecture. Il sera affiché en mairie de Gironde-sur-Dropt et ce jusqu'à la constitution du nouveau conseil municipal.

Article 8 : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 1 0 MARS 2014

Le Préfet,

Michel DELAUECH



### PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DES** RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS **TERRITORIALES** 

Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité

### ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2013 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE

LE PRÉFET de la RÉGION AQUITAINE, PRÉFET de la GIRONDE, OFFICIER de la LÉGION D'HONNEUR OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MÉRITE

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret nº 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret nº 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret nº 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant constitution de la Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde, modifié par l'arrêté du 31 janvier 2014,

VU la délibération de la ville de Bègles du 6 juin 2013 reçue le 10 Juin 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bègles du 19 Juin 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Lormont du 13 décembre 2013 reçue le 03 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lormont du 16 décembre 2013 reçue le 02 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Libourne du 17 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne du 19 décembre 2013 reçue le 23 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde du 19 décembre 2013 reçue le 20 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Mérignac du 20 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac du 13 janvier 2014 reçue le 17 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Pessac du 23 janvier 2014 reçue le 30 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac du 03 février 2014 reçue le 06 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Talence du 16 janvier 2014 reçue le 22 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Talence du 06 février 2014 reçue le 18 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Villenave d'Ornon du 28 janvier 2014 reçue le 30 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villenave d'Ornon du 06 février 2014 reçue le 14 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Cenon du 12 février 2014 reçue le 17 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cenon du 19 février 2014 reçue le 21 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

CONSIDÉRANT que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde est dès lors compétent pour assurer le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme pour les agents des collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

### - ARRÊTE -

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde est modifié comme suit :

« Lorsque la Commission de réforme se réunira en application de l'article 1, pour apprécier la situation des agents des collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, à l'exception des collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

la présidence sera assurée par le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales ou son représentant. » ARTICLE 2 – L'article 5 de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde est modifié comme suit :

« Lorsque la Commission de réforme se réunira en application de l'article 1, pour apprécier la situation des agents des collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes:

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

la présidence sera assurée par le Président du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ou son représentant. »

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 est abrogé

ARTICLE 4 - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2013 demeure inchangé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

BORDEAUX, le 10 MARS 2014

LE PRÉFET,

Le Sons-Bretet Directent de Capinet,
Le Sons-Bretet Directent de Capinet
Lordon de Capinet
Lordon de Capinet
Lordon de Capinet



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité

> ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 30 MAI 2013 MODIFIÉ RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE

> > LE PREFET de la REGION AQUITAINE, PREFET de la GIRONDE, OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014,

VU l'arrêté du 30 mai 2013 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, modifié par arrêté du 31 janvier 2014,

VU la délibération de la ville de Bègles du 6 Juin 2013 reçue le 10 Juin 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bègles du 19 Juin 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Lormont du 13 décembre 2013 reçue le 03 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lormont du 16 décembre 2013 reçue le 02 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Libourne du 17 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne du 19 décembre 2013 reçue le 23 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde du 19 décembre 2013 reçue le 20 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Mérignac du 20 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac du 13 janvier 2014 reçue le 17 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Pessac du 23 janvier 2014 reçue le 30 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac du 03 février 2014 reçue le 06 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Talence du 16 janvier 2014 reçue le 22 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Talence du 06 février 2014 reçue le 18 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Villenave d'Ornon du 28 janvier 2014 reçue le 30 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villenave d'Ornon du 06 février 2014 reçue le 14 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Cenon du 12 février 2014 reçue le 17 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cenon du 19 février 2014 reçue le 21 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les membres de la Commission Départementale de Réforme des collectivités territoriales non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

# - ARRÊTE -

<u>ARTICLE 1er</u>: L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Gironde, relatif à la désignation des représentants de chacune des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde se trouve modifié par la suppression de l'ensemble des représentants des collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 demeure inchangé.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

BORDEAUX, le 10 MARS 2014 LE PRÉFET,

Philippe BRUGNOT

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

a sumply



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

LE PREFET de la REGION AQUITAINE, PREFET de la GIRONDE, OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret nº 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde, modifié par arrêté du 31 janvier 2014,

VU l'arrêté du 30 mai 2013 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Gironde, modifié par arrêté du 31 janvier 2014,

VU l'arrêté du 31 janvier 2014 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération de la Ville de Bègles du 6 juin 2013 reçue le 10 Juin 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bègles du 19 Juin 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Lormont du 13 décembre 2013 reçue le 03 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lormont du 16 décembre 2013 reçue le 02 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Libourne du 17 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne du 19 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde du 19 décembre 2013 reçue le 20 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Mérignac du 20 décembre 2013 reçue le 26 décembre 2013, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac du 13 janvier 2014 reçue le 17 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Pessac du 23 janvier 2014 reçue le 30 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac du 03 février 2014 reçue le 06 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Talence du 16 janvier 2014 reçue le 22 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Talence du 06 février 2014 reçue le 18 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Villenave d'Ornon du 28 janvier 2014 reçue le 30 janvier 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villenave d'Ornon du 06 février 2014 reçue le 14 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Cenon du 12 février 2014 reçue le 17 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cenon du 19 février 2014 reçue le 21 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la désignation par le Syndicat National Des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales de nouveaux représentants du personnel pour les agents de catégorie A en date du 6 août 2013,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 novembre 2013, désignant de nouveaux représentants titulaires et suppléants des collectivités,

VU la liste des représentants titulaires et suppléants de l'administration et du personnel pour les catégories B et C siégeant pour le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 16 décembre 2013,

VU la demande du Docteur Gilles Faivre du 18 juin 2013 aux fins de siéger à la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral de ce jour modifiant l'article 5 de l'arrêté du 29 mai 2013 portant constitution de la commission départementale de réforme de la Gironde,

CONSIDÉRANT que par suite est confié au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde le secrétariat de la Commission de Réforme pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,

- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier l'arrêté préfectoral de composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées en ayant fait la demande,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

# - ARRÊTE -

ARTICLE 1er: La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

Médecins: - Docteur Pierre SARLANGUE

- Docteur Gilles FAIVRE

# COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

#### Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Jean-Jacques DAVID (Adjoint au Maire d'IZON)

- Monsieur Pierre BARIANT (Maire adjoint de SAINT LOUBES)

Suppléants:

- Madame Clara DELAS (Maire de MONGAUZY)

- Madame Evelyne LAVIE (Adjoint au Maire de SALLEBOEUF)

- Monsieur Marcel DURANT (Président du SIEF)

- Monsieur Joseph FORTER (Maire de LUDON-MEDOC)

# Représentants du Personnel

#### > Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Lysiane BERNIER (Mairie de LE HAILLAN)

- Madame Brigitte BISPALIE (Mairie de MOULIS EN MÉDOC)

Suppléants: - Monsieur Eric VIELOTTE (Mairie de GRADIGNAN)

Monsieur Maxime ROUDIL (Mairie de GRADIGNAN)
 Monsieur Didier ADLER (Mairie de CARBON-BLANC)

- Monsieur Philippe DEL SOCORRO (Mairie de BRUGES)

#### ➤ <u>Catégorie B</u>:

Titulaires: - Madame Isabelle DERVILLÉ (Mairie de SALLES)

- Madame Dominique DIGUET (Mairie de SAINT LOUBES)

Suppléants: - Madame Martine NORMAND (Mairie du HAILLAN)

- Monsieur Pascal TESSIER (Mairie de GALGON)- Madame Patricia BIBENS (Mairie DE LANGON)

- Monsieur Yves LOOSE (Mairie de LEGE-CAP-FERRET)

#### **≻** <u>Catégorie C</u>:

Titulaires: - Madame Laurence NEGUELOUART (Mairie de GUJAN MESTRAS)

- Madame Béatrice DELHOM (Mairie de BIGANOS)

Suppléants: - Monsieur Michel GUILLOUX (Mairie de PEUJARD)

- Madame Christiane AUZOUX (Mairie de LE HAILLAN) - Madame Nadine RANSINANGUE (Mairie de BIGANOS)

- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN (Mairie de BLANQUEFORT)

# **COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES**

#### Ville et CCAS de BEGLES

#### Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Madame Claudette BUISSON

- Monsieur Patrice VIVANT

<u>Suppléants</u>: - Monsieur Michel DANE

- Madame Claudette ROUSSELI- Madame Maria de Fatima GARNET

- Monsieur Alain PEREZ

#### Représentants du Personnel

#### Catégorie A :

<u>Titulaires</u>: - Madame Béatrice BRETHES

- Monsieur Christophe DOIMO

Suppléants: - Monsieur François BONNIN

Monsieur Jacques FLEURYMadame Cécile FOUCONNETMadame Rachel MOREAU

#### **≻** Catégorie B :

Titulaires: - Madame Laurence PUECH DEJEAN

- Madame Sylvianne MOURET

Suppléants: - Madame Patricia VERMEERSH

- Monsieur Daniel CAZAUBON

- Monsieur Florent NALIS

- Monsieur Jean-Claude LAHARANNE

# > Catégorie C:

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Robert LATORRE

- Madame Valérie PUJOL

Suppléants: - Monsieur Xavier VALENZA

- Monsieur Christophe BARDOU - Monsieur Vincent MEYRAT

- Monsieur Philippe PlNARD

\*\*\*

#### Ville et CCAS de CENON

#### Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Jean-François EGRON

- Monsieur Fabrice MORETTI

Suppléants: - Monsieur Jean-Marc SIMOUNET

- Madame Josette VERONESE- Madame Michèle LIMOUZIN

- Madame Pierrette CHAPA

# Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

- Madame Dominique BERGERET

**Suppléants**: - Madame Aurélie MONERY

- Madame Marie-Hélène FILLELAU

- Monsieur Jérôme PASSICOS

- Madame Brigitte NABET

# ➤ Catégorie B :

Titulaires: - Monsieur Daniel LOISSAU

- Monsieur Pierre PALLAS

- Monsieur Thierry CASSAGNE Suppléants:

> - Madame Françoise DURET - Monsieur Bernard PALLAS - Monsieur Didier MALET

#### **>** Catégorie C :

- Monsieur Benjamin HIBLE Titulaires:

- Madame Valérie VALETTE

Suppléants: - Monsieur Blaise LARROUTUROU

> - Madame Véronique CHOLLET - Monsieur Francisco SANCHEZ

- Monsieur Félix DIOSO

\*\*\*

#### Ville et CCAS de LORMONT

#### Représentants de l'Administration

- Monsieur Marc GALET Titulaires:

- Madame Michèle FAORO

- Madame Paulette FOURCADE Suppléants:

> - Monsieur Claude SENENT - Madame Claude DAMBRINE - Madame Josette BELLOCQ

#### Représentants du Personnel

# **≻** Catégorie A :

- Monsieur Jacques PAVOT <u>Titulaires</u>:

- Madame Catherine BELLEAUD CEMELLI

- Madame Christine SALIS Suppléants:

> - Monsieur Alain COQBLIN - Monsieur Laurent FREDON - Monsieur Alain CHAUVET

# > Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Jeanne SWIDZINSKI

- Mademoiselle Tiphaine LE PROVOST

Suppléants:

Monsieur Olivier ROUSSETMonsieur Jean-Marc TRIDONMonsieur Fabrice CASAREGGIO

- Madame Souad BOP

#### > Catégorie C:

Titulaires:

- Monsieur Jérôme LELONG

- Monsieur Minh Tung LE

Suppléants:

- Monsieur Didier PREUILHO

- Madame Laurence TRAPY- Monsieur Pascal LACOSTE

- Madame Séverine GUENNOU

\*\*\*

#### Ville et CCAS de LIBOURNE

#### Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Régis GRELOT

- Madame Sandrine CERVELLE

Suppléants:

- Madame Isabelle HARDY

- Madame Carmen LOZANO

- Monsieur Christophe Luc ROBIN

#### Représentants du Personnel

### Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Brigitte DURAFFOURG

- Madame Anne-Lise NONIN

Suppléants:

- Madame Françoise CARAYON

- Madame Christine HENRY

- Monsieur Philippe MARTINEZ

- Madame Sylvie DE TAFFIN

#### > Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Caroline RAOULT

- Monsieur Franck PICARD

Suppléants:

- Madame Dominique PHILIPPOT

- Monsieur Philippe GAUDIN

- Monsieur David ROUX

#### - Madame Nathalie NICOLAS

## ➤ <u>Catégorie C</u>:

Titulaires:

- Madame Camille CHAUVEAU

- Monsieur Bernard GAUTHIER

Suppléants:

- Monsieur Alain SEILER

- Monsieur Franck BRUN

- Madame Merryl MORO

- Madame Marie-Christine REDEUIL

\*\*\*

# Ville et CCAS de MÉRIGNAC

# Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Marie-Christine EWANS

- Monsieur Jean-Marc GUILLEMBET

Suppléants:

- Madame Régine MARCHAND

- Madame Martine CHAPEYROU

- Monsieur Christian DEDIEU

- Monsieur Désiré ESTAY

# Représentants du Personnel

#### ➤ <u>Catégorie A</u>:

<u>Titulaires</u>:

- Monsieur Jacques DUBOURG

- Monsieur Thierry MARCHESSEAU

Suppléants:

- Madame Michèle CHAPEAU

- Madame Dominique LACOSTE

# ➤ <u>Catégorie B</u>:

<u>Titulaires</u>:

- Monsieur François LAFOURCADE

- Madame Marie-Christine WEISE

Suppléants:

- Madame Dominique GASTELLU

- Madame Françoise CAUHAPE

#### ➤ <u>Catégorie C</u>:

Titulaires:

- Madame Françoise DUCAMIN

- Monsieur Michel CALVO

Suppléants:

- Madame Suzanne GOBILLOT

- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX

- Madame Danielle MARCHAND
- Madame Françoise DENIAU

\*\*\*

#### Ville et CCAS de PESSAC

#### Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Jean-Louis HAURIE

- Madame Danièle LEROY

Suppléants: - Madame Dany DEBAULIEU

- Madame Laure CURVALE - Monsieur Didier SARRAT

- Madame Marie-Françoise BOURDEAU

#### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires: - Madame Catherine BAUDET-BORDES

- Madame Valérie ROCHE

Suppléants: - Monsieur Michel MEYNARD

- Madame Joëlle TACHOIRES- Madame Françoise BARTHELOT

- Madame Claire FAVRE

#### ➤ <u>Catégorie B</u>:

Titulaires: - Monsieur Jean-Claude DAMBIEL

- Madame Sylvie BRAU

<u>Suppléants</u>: - Madame Corinne POURRERE

Madame Martine GAUSSENSMonsieur Jean-Pierre SALABERT

- Monsieur Didier BEILLARD

# ➤ <u>Catégorie C</u>:

<u>Titulaires</u>: - Madame Marie-Laure LASBARRERES

- Monsieur Jean-Michel PRAT

Suppléants: - Madame Sylvie LAROULANDIE

- Madame isabelle BESSELLERE-LAMOTHE

- Madame Joséfa EGEA

#### Ville et CCAS de TALENCE

#### Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Catherine LUTREAU-CHAVERON

- Madame Agnès BEFVE

Suppléants:

- Madame Marie Nelly DENON BIROT

- Madame Véronique DE MARCO

- Madame Valérie FURNON- Madame Brigitte VIAUD

#### Représentants du Personnel

# ➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Monsieur Gérard JEHL

- Madame Maryse DESPARATS

Suppléants:

- Madame Christiane DEVILLERS

- Madame Nadia PACHA

# ➤ <u>Catégorie B</u>:

Titulaires:

- Monsieur Didier TOURNIER

- Monsieur Pierre SARLAT

Suppléants:

- Madame Karine EYMERY

- Madame Chantal MARCADAL

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Patrick SEVERIN

- Monsieur Philippe SEIRACQ

Suppléants:

- Madame Monique TILLOU

- Madame Nathalie VIAROUGE

\*\*\*

#### Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

#### Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Christian BOURHIS

- Monsieur Bernard DEBUC

Suppléants:

- Monsieur Michel CARRE

- Monsieur Marc KLEINHENTZ

- Monsieur Guy FAYET

#### - Madame Béatrice CARAVACA

#### Représentants du Personnel

#### > Catégorie A :

Titulaires:

- Monsieur Gerhard KAMMLER

- Madame Martha PAEZ

Suppléants:

- Madame Catherine PORICAL

Madame Béatrice PEESMadame Danielle FABIA

- Monsieur Marc FLORENT

#### > Catégorie B :

<u>Titulaires</u>:

- Madame Danièle GUIRAUD BIDOU

- Madame Marie-Hélène COLIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric BOULANGER

- Madame Maïté ZACHARIE
- Madame Michèle FORESTIER
- Madame Nicole CHEVRIGNAC

#### **≻** Catégorie C:

Titulaires:

- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

- Monsieur Bruno MINVIELLE

Suppléants:

- Madame Sylvie JODET

Monsieur Cyril LABOUDIGUEMadame Isabelle MAILLEMonsieur Michel RUIZ

# CONSEIL GÉNÉRAL de la Gironde

#### Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Jacques RESPAUD

- Monsieur Pierre LOTHAIRE

Suppléants:

- Monsieur Philippe CARREYRE

- Monsieur Bernard FATH

- Monsieur Jean DARREMONT

- Monsieur Pierre YERLES

# Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

<u>Titulaires</u>: - Madame Marie-Hélène NOËL

- Monsieur Miguel ALONSO

Suppléants: - Madame Marie-José SALANON

- Madame Marie-Christine PLESSIET - Madame Florence ETOURNEAUD

Monsieur Claude MOLINIER

# ➤ Catégorie B :

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Jean-José VILLALOBOS

- Madame Odile MAIRE

Suppléants: - Madame Pascale SAINT CRISTAU-CADILLON

Madame Marie-Annick LAMOTHE
 Monsieur Albert SALABERRY
 Madame Sylvie SCHWOB

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires: - Monsieur Daniel MARTIN

- Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants: - Monsieur Jean-Michel TAUZIN

Monsieur Xavier TOCINOMonsieur Alain CUROT

# ARTICLE 2 : L'arrêté du 31 janvier 2014 est abrogé.

<u>ARTICLE 3:</u> Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4:</u> Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 10 MARS 2014

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe BRUGNOT



#### PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité ARRÊTÉ DU 1 2 MARS 2014

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM) - MODIFICATION DES STATUTS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi Nº 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2002 autorisant la création du syndicat intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 autorisant le retrait de la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE et la modification des statuts,

VU la délibération du comité syndical du 7 novembre 2013,

VU les décisions des communes suivantes :

- BASSENS - CARBON-BLANC -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

17

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM) comme suit :

- Modification de l'article 1 « Constitution-Dénomination » suite au retrait du syndicat de la commune d'Ambarès-et-Lagrave
- modification de l'article 9 en ce qui concerne la contribution financière des communes qui sera désormais répartie à hauteur de 50% pour chaque commune.
- ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :
  - . Président du groupement,
  - . Maires des communes concernées,
  - . Président du Conseil Général,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Trésorier de : SAINT-LOUBES.
- ARTICLE 3 Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 4 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 1 2 MARS 2014

LE PREFET,



#### · PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

#### PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 1 0 MARS 2014

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DOMAINE DES HABILITATIONS D'ACCES A LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE DE BORDEAUX-MERIGNAC

MADAME BÉATRICE LAGARDE, PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST

# LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

#### OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes , les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret modifié n°2004-734 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la Zone de Défense Sud-Ouest,

VU le décret du 29 août 2012 nommant M. Philippe BRUGNOT, Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU 1 'arrêté du Ministère de l'Intérieur n°185 du 15 février 2012 nommant M. Patrice VAIENTE, Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

VU la circulaire du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

# ARRÊTE

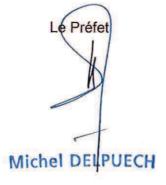
ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la Zone de Défense Sud-Ouest, aux fins de signer, après enquêtes de police réglementaires, les arrêtés de délivrance ou de renouvellement des habilitations d'accès en zone réservée de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac ainsi que les décisions de refus, de suspension et de retrait de ces mêmes habilitations.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice LAGARDE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde et à défaut par M. Patrice VAIENTE, Directeur de cabinet de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest

ARTICLE 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté antérieurement pris en la matière en date du 6 octobre 2009 inscrit au mensuel N° 9 du recueil des actes administratifs de l'année 2009.

ARTICLE 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest, Monsieur le Président du directoire de la société S.A.B.D.M., exploitant d'aérodrome, Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac.

Fait à Bordeaux, le 1 0 MARS 2014



#### Destinataires:

- Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières. I
- M. le Commandant de la Compagnie de la Compagnie de Gendarmerie des Transports
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest
- M. le Président du Directoire de la société anonyme ADBM

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Aquitaine Unité territoriale de la Gironde



Préfet de Gironde

Téléphone: 05 56 00 07 55

# DIRECCTE Aquitaine Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP480092097 N° SIRET : 48009209700025

# et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 décembre 2013 par Monsieur Jean-Daniel Jérôme COUDEIN en qualité de Gérant, pour l'organisme SN ASAP (Allo Services A la Personne) dont le siège social est situé 23, avenue Roul 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP480092097 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Assistance aux personnes âgées Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 26 février 2014

Pour le Préfet de Gironde et par Délégation Pour le directeur de la Directe Aquitaine La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Aquitaine Unité territoriale de la Gironde Téléphone: 05 56 00 07 55



Préfet de gironde

### DIRECCTE Aquitaine Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP512228180 N° SIRET : 51222818000034

# et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le1er mars 2014 par Madame Aurélie CASTELLA en qualité d'entrepreneur, Clos Bourgailh Pavillon II 25 bis rue Lino Ventura 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP512228180 pour les activités suivantes :

• Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

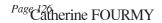
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 6 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation Pour le directeur de la Direccte Aquitaine La directrice adjointe UT Gironde



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Aquitaine Unité territoriale de la Gironde Téléphone: 05 56 00 07 55



Préfet de gironde

### DIRECCTE Aquitaine Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP753283472 N° SIRET : 75328347200011

# et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D,7233-1 à D,7233-5,

Le Préfet de la Gironde

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 février 2014 par Monsieur Pascal DUMAS en qualité de auto entrepreneur- 10 Rue de la Dordogne 33500 LIBOURNE -et enregistré sous le N° SAP753283472 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 6 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation Pour le directeur de la Direccte Aquitaine La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

\*\*Autre N°2014065-0006 - 14/03/2014\*\*

\*\*Page 127\*\*

\*\*Page 128\*\*

\*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Aquitaine Unité territoriale de la Gironde Téléphone: 05 56 00 07 55



Préfet de gironde

### DIRECCTE Aquitaine Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP527820831 N° SIRET : 52782083100016

# et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 21 février 2014 par Monsieur Stéphane LYS en qualité de auto entrepreneur - 10 Fraineau 33860 REIGNAC- et enregistré sous le N° SAP527820831 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 25 février 2014

Pour le Préfet et par Délégation Pour le directeur de la Direccte Aquitaine La directrice adjointe UT Gironde